

Procès-verbal du Conseil Académique
Réuni le 6 juin 2024
Sous la présidence de M. Ali DOUAI,
Vice-Président Formation et Innovation pédagogique
Et la vice-présidence de
M. Laurent COUNILLON,
Vice-Président Recherche et Innovation,
N°7/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme ANTUNES-POUSSINHA Paula jusqu'à 16H15, M. BAILLY-BECHET Marc, M. BARBIERI Mathieu, M. BELLAGAMBA Ugo, Mme BERTOLOTTI Emma, Mme BERTRAND Marie-France, M. BIZIOU Michael, M. BORGESE Franck, M. BOSCARI Alexandre, Mme BOUVET Océane jusqu'à 13H50, M. BRAU Frédéric, M. CAILLAU Jean-Baptiste, Mme COURTIN Christine jusqu'à 11H40, Mme DEMARIA Samira, M. DIEDERICHS Thibault, Mme DUBARLE Léa, M. DUFRAISSE Bruno jusqu'à 12H35, M. ETESSE Jean, Mme FEDELE Carine, M. FOURNIER Laurent, M. FRANQUET Erwin, Mme JOUIN Emilie, Mme HERITIER Camille, M. HURON David, Mme KRAFFT Jackie, Mme LAUDATI Patrizia, Mme MARLEUX Delphine, M. MERCIER Julien, Mme MONTAGNE Véronique, M. MSAOUR Yanis, Mme NAVARRO Jade, Mme N'AÏT-BOUDA Faïza jusqu'à 15H30, Mme OURIACHI Marie-Jeanne, Mme PERETTI Alexandra jusqu'à 16H00, Mme PLOUVIEZ Mélanie, Mme POTOT Swanie, M. REIS Patrice jusqu'à 15H40, Mme RUFINI Alexandra, M. SERRANO Benjamin, Mme SIBILLE Brigitte, M. TANTI Jean-François jusqu'à 10h30 et à compter de 11H30, M. TRUBERT Jean-François, Mme VINCIGUERRA Joséphine, M. VIZZARI Jean-François jusqu'à 15H00, Mme YAMOUNI Soraya,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION: Mme ADAM Carine à M. BELLAGAMBA Ugo, M. BELLET Jonathan à M. BAILLY-BECHET Marc, M. BLANC Frédéric à Mme N'AÏT-BOUDA Faïza jusqu'à 15H30, M. BORNEMANN Soren à Mme BERTOLOTTI Emma, Mme BOUNEMRI Célia à Mme DUBARLE Léa, Mme CABRIO Elena à M. FRANQUET Erwin, M. HARIB Naïm à Mme YAMOUNI Soraya, Mme MICHELET Véronique à M. BORGESE Franck, Mme GODIER Stéphanie à M. TANTI Jean-François jusqu'à 10h30 et à compter de 11H30, M. HUSSENOT Anthony à Mme DEMARIA Samira, Mme LEMAHIEU Ann à M. BAILLY-BECHET Marc, Mme LEMAIRE Elisabeth à M. CAILLAU Jean-Baptiste, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à Mme SIBILLE Brigitte, M. PONTY Yannick à M. CAILLAU Jean-Baptiste, Mme RANDAZZO Alessandra à Mme DUBARLE Léa, Mme SEITZ-POLSKI Barbara à M. TANTI Jean-François jusqu'à 10h30 et à compter de 11H30, Mme SIGLOCH Karin à M. ETESSE Jean, M. TEISSEIRE Pascal à M. VIZZARI Jean-François jusqu'à 15H00, M. TORRENTI Camille à M. DOUAI Ali, M. VIGROUX Alban à Mme BERTOLOTTI Camille,

Mme ANTUNES-POUSINHA Paula à M. BRAU Frédéric à compter de 16H15, Mme BOUVET Océane à M. MERCIER Julien à compter de 13H50, M. COUNILLON à M. DOUAI Ali à compter de 10H00, Mme COURTIN Christine à M. BELLAGAMBA Ugo à compter de 11H40, M. DUFRAISSE Bruno à Mme DEMARIA Samira à compter de 13H40, Mme HERITIER Camille à M. BORGESE Franck jusqu'à 10H00, Mme N'AÏT-BOUDA Faïza à M. BORGESE Franck à compter de 15H30, Mme PERETTI Alexandra à Mme KRAFFT Jackie à compter de 16H00, M. REIS Patrice à M. BELLAGAMBA Ugo à compter de 15H40, M. TANTI à Mme ANTUNES-POUSSINHA Paula de 10H30 à 11H30, M. VIZZARI Jean-François à Mme FEDELE Carine à compter de 15H00,

ÉTAIENT EXCUSÉE: Mme PAUL Anne-Gaëlle,

ÉTAIENT ABSENTS: Mme BAUBIAT Emma, Mme BEHAR Claire, M. BOURGEOIS Nicolas, M. BURRONI Gaël, Mme CARUCHET Elodie, Mme FLAMENT Agathe, Mme FONTAINE Geneviève, Mme GIRAUD-PANIS Marie-Josèphe, M. HACHEM Elie, Mme NIELSON Nathalie, M. OTTAVJ Jean-Antoine, M. ROUSTAN Valentin,

INTERVENANTS PRÉSENTS ou CONNECTÉS : M. ALIOUAT Boualem, M. CAILLER Bruno, Mme CLERC Marie-France, M. CLUZEAU Thomas, M. CREMOUX Pascal, Mme D'AURIA Virginia, Mme GENOUD Sandrine, Mme GROS Auriane, Mme

HOARAU Claire, Mme KLINKA Emmanuelle, Mme LABBE Hélène, Mme MANERA Valeria, M. MILAN Serge, M. NICOLAS Jean-Baptiste, Mme PATTI Laurence, Mme ROUZIER Cécile, Mme SERGIENKO Vladislava, Mme VAN MAELE Sofie, Mme VITETTA Olivia.

I.- Recherche

En cours de rédaction

II.- Formation

II.4.- Offres de formation

II.4.1.- Campagne Diplômes d'Etablissement

- M. DOUAI rappelle en préambule, quelques éléments de contexte. Université Côte d'Azur porte autour de 175 diplômes d'établissements tels que des Diplômes Universitaires ou Certificats Universitaires qui se subdivisent en 3 catégories :
- La première concerne à peu près une dizaine de diplômes qui sont les MSc de grade master portés par l'IDEX, le CPES (Cycle Pluridisciplinaire d'Études Supérieures) diplôme d'établissement pluridisciplinaire, et quelques diplômes d'état portés par l'IAE à l'international qui ont un cahier des charges spécifique et sont souvent proposés sur une durée de 2 ou 3 ans.
- La deuxième catégorie est constituée des diplômes d'établissement et certifications à destination d'un public d'apprenants professionnels dans le cadre de la formation tout au long de la vie pour un contingent assez important et se déroulent généralement sur un an voire sur un semestre.
- La troisième catégorie va également être ouverte à un public d'apprenants en formation continue mais sera majoritairement orientée vers les étudiants en formation initiale, ces diplômes ou certifications se situent en général dans l'environnement d'un master ou d'une licence.

Il fait part d'une modification dans la procédure d'évaluation des demandes de création et de renouvellement avec un changement important intervenu en 2021-2022 afin d'avoir davantage de réflexivité à la fois sur le nombre mais aussi sur les trajectoires de ces diplômes. Des temporalités plus précises ont été définies afin de passer d'un examen des dossiers au fil de l'eau à la mise en place de 2 sessions (printemps et automne) pour lesquelles il est demandé dès le mois de janvier à toutes les composantes de remonter leurs dossiers de demandes de créations, de renouvellement ou de modifications de formations déjà existantes, avant le 31 mars, date à partir de laquelle se déclenche la nouvelle procédure avec un avis rendu par le CoSup (comité support) qui réunit 4 directions (DEF, DRH, DAF et direction de la formation continue) qui vont respectivement rendre un avis selon leur domaine de compétence préalablement au Conseil Académique.

Une campagne d'évaluation de l'ensemble des diplômes s'est tenue lors de la mandature précédente en 2023, et a concerné la quasi-totalité des diplômes existants et proposés en création qui ont été pour l'essentiel validés pour la période contractuelle. Il précise que, sur les lignes du tableau présenté aujourd'hui, 2 catégories sont à distinguer : des demandes de création et des demandes de renouvellement de diplôme qui existaient par le passé mais qui n'avaient pas été présentés en 2023 au Conseil Académique, une deuxième catégorie concerne une quarantaine de demandes relatives à des diplômes déjà existants qui avaient été évalués et validés en 2023 et pour lesquels sont proposées des modifications classiques de maquettes, d'évolution d'heures ou des ajustements sur certains tarifs. Deux temps distincts vont donc être consacrés ce jour à l'examen de ces deux types de demandes.

M. DOUAI rappelle ensuite un principe fondamental selon lequel les diplômes d'établissement sont créés par l'Université et ne sont donc pas reconnus et subventionnés par l'état et qu'ils doivent en conséquence être à minima à l'équilibre financier. Il ajoute que ces diplômes constituent un complément par rapport à l'offre de formation traditionnelle et que tout établissement qui les porte doit s'assurer que cette offre ne se fasse pas à perte. Ce principe peut toutefois admettre quelques exceptions avec un petit nombre de diplômes à haute portée stratégique ou liés à l'intérêt général de l'établissement, il s'agit de formations qui sont généralement transversales telles que par exemple le DU " Hub

pour rebondir" proposé en premier cycle aux étudiants de première année en difficultés en vue de leur insertion par le biais d'un protocole annuel qui leur permet de remettre à plat leur projet d'orientation ou leur projet professionnel. Ce DU est accessible gratuitement et donc déficitaire puisqu'il génère un ensemble de dépenses avec une absence de recettes, même s'il bénéficie pour l'instant d'une subvention nationale obtenue pour deux ans pour financer sa construction, aux termes desquels il va continuer à se développer compte tenu des effets positifs pour les étudiants (avec une progression des effectifs envisagée à terme de 70 inscrits actuels à 250).

A M. MERCIER qui s'interroge sur un possible désengagement de l'état sur les diplômes nationaux lorsque l'offre des diplômes d'établissement progresse et fonctionne bien et donc sur le développement d'une offre de diplômes d'établissement qui se fasse au détriment des diplômes nationaux, M. DOUAI précise que l'objectif du Conseil Académique et du Conseil d'Administration, en mettant en place une nouvelle procédure, était justement de tarir le flux des créations de diplôme d'établissement qui allait croissant, grâce à la mise en place de critères d'évaluation et de suivi. Il observe au vu des données produites par les autres établissements comparables à UniCA, un nombre et un volume horaire du même ordre. Il précise qu'UniCA souhaite positionner ses diplômes d'établissement sur des domaine susceptibles d'attirer des publics de formation initiale ou continue nouveaux pour acquérir des compétences complémentaires à celle de l'offre de formation traditionnelle. Ainsi certains certificats ou DU se positionnent dans l'environnement des diplômes nationaux et permettent de doter les étudiants en formation initiale de compétences qui ne sont pas dans le référentiel des compétences nationales mais qui peuvent être importantes pour eux en termes d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études en doctorat. Il pense qu'au-delà des thématiques, une réflexion plus globale doit porter sur la charge d'enseignement par rapport à celle qui existe déjà notamment dans certains secteurs en tension où il faut être particulièrement attentif à la disponibilité des ressources humaines afin d'éviter des effets de bord. Une des régulations mise en place concerne le principe adopté en 2020-2021 selon lequel les heures effectuées dans des diplômes d'établissement ne peuvent plus relever du service statutaire de l'enseignant-chercheur mais doivent se faire en dehors de ce service et dans une limite de 20% du service statutaire représentant environ 39 hEqTD. Cette régulation a été souvent mal perçue, certains enseignants considérant le seuil de 39 heures comme insuffisant, mais l'objectif était de marquer une rupture avec les usages en cours par le passé.

Mme OURIACHI fait observer que la règle de l'équilibre financier a toujours eu cours mais que les coûts actuels sont beaucoup plus élevés, M. DOUAI précise que l'équilibre financier était auparavant apprécié au vu des dépenses en termes d'heures d'enseignement alors que dans le modèle actuel il a été fait le choix d'inclure également les coûts de structure et de et de gestion qui vont être pris en compte dans le volet soutenabilité financière. Le calcul a été opéré par les services de la DAF avec un cout moyen de structure incluant les coûts directs et indirects même si l'on peut estimer une certaine marge d'erreur, la supposition étant faite que le coût marginal d'un apprenant supplémentaire est constant.

A M. BELLAGAMBA qui s'interroge sur la question des heures effectuées par les enseignants chercheurs dans les DU dans le cadre de mutualisations avec des diplômes nationaux, M. DOUAI répond que lorsque le diplôme d'établissement évolue dans l'environnement du diplôme national, techniquement et réglementairement le diplôme national est considéré comme la version d'étape porteuse et que les heures peuvent donc être effectué dans le service de l'enseignant chercheur. M. BAILLY-BECHET s'étonne que soit appliqué le même modèle pour des DU qui fonctionnent de manière autonome et pour ceux qui sont mutualisées avec des diplômes nationaux, M. DOUAI précise que des travaux sont encore en cours afin d'affiner le modèle de calcul et qu'il faut considérer que c'est pour l'instant une très bonne approximation qui permet distinguer les formations faiblement déficitaires qui compte tenu d'une marge d'erreur pourrait être à l'équilibre de ceux qui sont fortement déficitaires.

M. DOUAI prend l'exemple des DU proposés en Droit dans la catégorie « modifications de maquettes » qui pour la plupart vont apparaître déficitaires pour deux raisons : la première est liée à la notion de groupe qui produit dans le fichier le déclenchement d' un deuxième groupe dès que l'effectif atteint 15 étudiants même si ce ne sera pas forcément le cas concrètement et la seconde raison est liée au rejet du calcul à coût complet auquel a été préférée la seule prise en compte des dépenses de fonctionnement, ainsi il peut être considéré que le résultat va se situer dans une marge d'erreur avec des formations au voisinage de l'équilibre financier et dont l'ouverture constituera un risque limité.

M. DOUAI remercie ensuite l'ensemble des rapporteurs qui avait été désigné pour expertiser les dossiers de demandes de création ou renouvellement, il précise qu'il a été demandé aux porteurs qui étaient disponibles d'être présents en ligne pour répondre aux éventuelles questions à la fois des rapporteurs et des conseillers, les rapporteurs auront à charge de présenter rapidement le contexte de la formation et de faire part de leur avis, et le porteur pourra émettre des éléments de réponse avant qu'il soit procédé au vote individuel pour chaque formation.

II.4.1.1.-DU formation continue en Science Odontologique (UFR Odontologie)

Le premier rapporteur indique que la formation s'adresse à des chirurgiens-dentistes ou à des personnes ayant un diplôme équivalent afin de leur permettre d'actualiser ou d'approfondir leurs connaissances dans le domaine de la dentisterie. La formation semble originale et n'a pas d'équivalent dans la région PACA. Elle s'adresse notamment aux praticiens exerçant depuis un certain temps ou qui souhaitent reprendre une activité après un arrêt de leur pratique afin de réactualiser et d'approfondir leurs connaissances. Il sera ouvert à tous les titulaires d'un diplôme de chirurgiendentiste ou titre équivalent permettant la pratique de la dentisterie dans le pays d'origine ou d'obtention du diplôme, jugés aptes à suivre l'enseignement par la commission de sélection.

Il permettra aussi à des praticiens de pays étrangers d'acquérir de nouvelles connaissances avant de retourner exercer dans leurs pays d'origines. Les objectifs sont bien détaillés et en accord avec le but du DU. Il y a une forte implication de tous les PU/PH et MCU/PH d'odontologie dans ce DU, auxquels sont adjoints des praticiens libéraux experts dans différents domaines. Les critères de sélection des candidats sont bien explicités et cohérents par rapport à l'objectif du DU.

L'offre de formation est bien pensée avec une UE théorique entièrement accessible à distance - en synchrone avec possibilité de venir aux conférences en présentiel et asynchrone et une UE pratique en présentiel, pour un total de 113 heures eqTD. Le format de l'UE théorique est hybride mais le rapporteur souligne qu'il n'est pas indiqué à partir de combien de participant le présentiel sera mis en place.

Mme BERTRAND précise que l'UE théorique sera dispensée à distance et l'UE pratique en présentiel mais qu'il n'y aura pas de problème à accueillir en présentiel ceux qui le souhaiteraient. Au rapporteur qui indique que les modalités du contrôle des acquis n'est pas détaillé, Mme BERTRAND répond que les MCC sont présentées dans un fichier excel séparé déposé sur la plateforme Géode. M. CREMOUX précise que le lien envoyé pointe sur le dossier de la maquette qui est celui que le CAc doit valider mais que les MCC ont bien été vérifiées au niveau de la DEF.

Les effectifs attendus sont compris entre un minimum de 20 participants (avec un maximum de 4 participants à tarif réduit) et un maximum de 60 participants (avec un maximum de 12 participants à tarif réduit). Le tarif réduit s'appliquera aux internes et aux enseignants de l'UFR Odontologie d'UniCA uniquement. Le rapporteur indique qu'il n'y a pas de détails sur la manière dont cette estimation a été faite, ni sur un éventuel recensement des besoins en amont et s'interroge de savoir si des internes ou des enseignants de cette UFR suivront ce DU étant donné que sa vocation est une remise à niveau. Mme BERTRAND fait part d'une trentaine de personnes qui ont déjà fait part de leur intérêt avant même le lancement d'une campagne de communication autour de la formation. Elle précise que l'UFR a mis en place une règle selon laquelle un pourcentage de 20% ne peut être dépassé pour un effectif bénéficiant du tarif réduit s'appliquant aux internes et aux enseignants et confirme que la présente formation sera davantage susceptible de s'adresser aux enseignants présents à l'UFR dans une quinzaine de disciplines plutôt qu'aux internes compte tenu en particulier du caractère pluridisciplinaire de la formation.

Il est attendus 81 940 € de recette pour 20 étudiants (dont 4 à tarif réduit) et 68 829.60 € de dépense sans détails par postes avec un autofinancement de 13110.40 €.

Le rapporteur fait enfin part de son avis favorable compte tenu de l'originalité du DU, certains aspects sont uniques régionalement et pourraient donc être très attractifs.

M. DOUAI fait ensuite part du rapport du second rapporteur absent et de son avis favorable avec des réserves car il s'était également interrogé sur les modalités d'évaluation dont il est rappelé qu'elles ont fait l'objet d'un contrôle par la DEF. Ses interrogations portaient par ailleurs sur une éventuelle redondance avec le DU Omnipratique porté par l'UFR odontologie. Mme BERTRAND répond que le DU présenté constitue une évolution du DU Omnipratique, et que compte tenu de l'importance des modifications il a été fait le choix de déposer un dossier de demande de création d'un nouveau DU et de procéder à la fermeture du DU Omnipratique.

M. DOUAI fait ensuite part des interrogations du second rapporteur sur la logique de tarification avec un questionnement spécifique sur les internes auquel Mme BERTRAND a précédemment répondu. Le rapporteur avait également souhaité que s'engage une réflexion générale sur la tarification des DU dans le domaine médical avec la possibilité de mettre en place une commission, M. DOUAI indique toutefois que la tarification des diplômes relève de la compétence du Conseil d'Administration et que si une commission devait se mettre en place ce serait au sein de ce Conseil. Il fait enfin part de l'avis favorable du CoSup.

Le DU formation continue en Science Odontologique est approuvé avec 58 voix pour 6 abstentions.

II.4.1.2.-DU Recherche en Santé (UFR Médecine)

M. DOUAI fait part des avis réservés des 2 rapporteurs et donne la parole au 1er rapporteur.

Le rapporteur fait part d'un contexte où un nombre croissant de professionnels de santé, demandent à être formés à la recherche ou souhaitent une actualisation de leurs compétences en la matière, et/ou désirent se diriger vers le doctorat, les CHU étant quant à eux désireux d'avoir du personnel formé à la recherche, pour déposer des AAP, mener des recherches cliniques, valoriser les résultats. Il est donc constaté un besoin d'une formation sans contraintes horaires, en distanciel, avec un côté pratique et un suivi personnalisé.

L'objectif pédagogique consiste à : analyser la littérature scientifique en santé ; communiquer ses travaux ; développer un protocole de recherche et le soumettre aux comités d'éthique ; collecter et analyser des données ; soumettre un dossier pour un financement ; rédiger et soumettre un article scientifique.

Le programme de la formation s'articule autour de travaux pratiques (78HeTD) et de six modules d'enseignements répartis en trois modules par semestre (24hCM) selon une modalité asynchrone hybride. Il est porté par 2 enseignantes : Auriane GROS (UFR Médecine) et Valeria MANERA (Dept de psychologie) pour un volume horaire de 51h chacune.

Le public visé est constitué de professionnels de santé en activité, dans le secteur public ou privé.

La capacité d'accueil maximale est de 20 apprenants par an. La formation sera insérée dans le catalogue du CHU de Nice. Un tarif préférentiel avec le CHU de Nice pourrait être envisagé. La sélection s'opère sur lettre de motivation, CV et un justificatif d'expérience professionnelle.

Il est prévu 15 apprenants en plein tarif et 5 en tarif DI 2. La soutenabilité serait atteinte avec 6 étudiants (autofinancé avec un seul groupe).

Le rapporteur conclut que ce DU répond à une demande du monde médical mais que le programme est très chargé et, de son point de vue, trop ambitieux. La conséquence est que les heures dévolues pour chaque module ne sont pas assez nombreuses. Ce DU ne peut se substituer à un M1 ou à un M2, voire aux deux. Il suggère en conséquence de morceler en plusieurs DU pour approfondir les sujets. Compte tenu de l'hétérogénéité des participants, tous les points ne sont peut-être pas nécessaires ou réclamés. Le rapporteur s'interroge enfin sur l'organisation de cette formation en fonction des niveaux des participants.

Il émet un avis réservé sur l'organisation de ce DU et sur le nombre trop restreint d'intervenants, la formation abordant un grand nombre de sujet mais de façon trop rapide.

M. DOUAI fait part d'une convergence avec le rapport du second rapporteur absent qui conclut que ce DU est basé sur un besoin clairement identifié dans le monde médical mais qui émet néanmoins, un avis réservé sur cette proposition du fait du manque de détails sur certains points, notamment d'informations complémentaires sur les intervenants et l'organisation du semestre 2 ainsi que sur les domaines abordés compte tenu de l'hétérogénéité des participants.

M. DOUAI donne la parole à Mmes Auriane GROS et Valéria MANERA porteuses de la formation.

Mme GROS précise que les enseignements proposés dans ce DU ont déjà été mis en place sous la forme d'une formation courte de recherche en santé, que tous les cours sont donc déjà montés et qu'aucun service supplémentaire ne vient s'ajouter. 9 professionnels ont suivi la formation l'année dernière dont notamment plusieurs orthophonistes. Elle ajoute qu'il existe par ailleurs un M2 clinique proposant des UE recherche, que le DU apporte des compléments à des participants en formation continue et qu'il a vocation à répondre à des demandes plus précises. Elle confirme que le DU ne compte pour l'instant que 2 intervenantes (Mme MANERA et elle-même) qui se sont positionnées au vu de leurs compétences, la formation mise en place semblant convenir à son public compte tenu des très bons retours de l'ensemble des participants dans le cadre d'une enquête de satisfaction.

Le souhait de passer à un format de type DU émane de l'UFR compte tenu d'un grand nombre d'heures qui correspond plus à ce type de diplôme qu'à une formation courte. Mme MANERA précise que la charge en CM et TD peut apparaître très faible mais que l'objectif était de laisser une grosse part à la pratique afin que chaque participant ait la main sur son projet individuel et que les cours soient conçus pour aider les participants à progresser selon leurs besoins. Des interventions au cas par cas de l'équipe pédagogique présente depuis plusieurs années sur des parcours recherche en orthophonie, ont eu vocation à répondre à des demandes concrètes de professionnels de santé qui ne maîtrisaient pas une partie de recherche spécifique, elle souligne donc que l'intérêt de la formation pour les professionnels est garanti. Mme GROS ajoute que le DU ne se substitue pas à un M2 recherche et que son public est constitué soit de personnes qui ont déjà un niveau master clinique ou qui ont suivi des UE Recherche dès la licence. Un grand nombre de demandes émane du CHU et de professionnels de santé qui doivent s'impliquer dans des protocoles de recherche

Conseil Académique n°2 du 18/01/2024

et à qui certaines compétences font défaut. La formation peut donc répondre à un besoin assez immédiat sur des projets en cours afin d'apporter l'aide méthodologique nécessaire pour, par exemple, monter des dossiers répondant à des appels à projets de type ministériel.

Le premier rapporteur suggère une modification de l'intitulé du DU le terme "recherche" associé à un DU apparaissant peu pertinent. Mme GROS confirme que l'intitulé pourrait être affiné pour éviter toute confusion avec un M2 Recherche. Mme OURIACHI suggère que soit introduit dans l'intitulé le terme "accompagnement".

M. DOUAI souhaiterait également que soit développé l'argumentaire sur la valeur-ajoutée apportée par un DU par rapport au format court existant et d'éviter un malentendu qui pourrait laisser penser que ce DU soit la formation qui s'impose pour faire de la recherche en santé.

Mme BERTOLOTTI fait part de ses réserves compte tenu de l'emploi du temps déjà chargé des enseignantes porteuses du DU et s'interroge sur leurs possibilités de mener de front les enseignements sur cette formation en plus de la formation initiale en orthophonie, compte tenu du projet d'accompagnement personnalisé pour un effectif qui semblerait plus important. M. DOUAI fait observer qu'elles intervenaient déjà dans le cadre de formation courte et qu'il conviendra de savoir s'il faut s'attendre à augmentation massive du nombre d'étudiants ou si l'évolution se fera à la marge.

Compte tenu des réserves émises sur la capacité pour 2 enseignantes-chercheuses à porter la formation à elles seules, des précisions sont demandées sur une composition plus étoffée de l'équipe pédagogique.

Mme DUBARLE s'interroge sur la possibilité pour les porteuses du DU de revoir l'ensemble des points relevés par les conseillers dans un délai d'un mois et souhaiterait que la demande ne soit pas validée mais réexaminée d'ici un an avec un dossier retravaillé et une équipe pédagogique étoffée. M. MERCIER confirme que si le DU est validé en l'état sans contrôle a posteriori ce pourrait se faire au détriment des étudiants. M. DOUAI précise que les DU validés ce jour le seront jusqu'à la prochaine campagne en 2027, M. CREMOUX ajoute qu'il peut être demandé une nouvelle évaluation en cours de contrat au terme d'un an ou deux de fonctionnement, M. DOUAI propose donc un suivi de la formation et un retour à un an concernant, notamment, les effectifs. Mme BERTRAND souligne la pertinence de cette formation qui répond à un vrai besoin mais s'interroge également sur le nombre d'intervenants au vu des contenus.

M. DOUAI propose donc un report de la validation du dossier au 11 juillet des éléments de réponse seront demandés aux porteuses sur l'ensemble des remarques émise par le CAc.

II.4.1.3.-DU « Utilisation de l'hypnose par les soignants » (UFR Médecine)

Monsieur DOUAI fait part des avis favorables des 2 rapporteurs. Il donne la parole au second rapporteur qui fait part d'un très beau DU, dont on comprend les enjeux : utiliser l'hypnose pour contrôler au mieux les douleurs, réduire l'anxiété en préopératoire, etc. L'équipe pédagogique est au complet et est prête à assumer les 92h30 de la formation répartie sur 10 journées. Le public visé est le personnel paramédical (infirmier anesthésiste, en salle de réveil, réanimation). La soutenabilité est atteinte.

Le rapporteur note cependant qu'un DU existe déjà à UniCA qui s'adresse aux médecins, dentistes, internes, sagesfemmes et psychologues et s'interroge sur la possibilité d'un regroupement comme cela existe à Toulouse III, par exemple.

Le premier rapporteur précise que le DU déjà existant s'adresse aux praticiens libéraux dans le cadre de leurs pratiques et diffère donc de celui proposé par l'UFR de Médecine qui vise exclusivement les paramédicaux. Il est donc souligné qu'il s'agit donc de 2 formations différentes pour des publics différents tant en termes de niveaux que de pratiques et qu'elles sont donc de son point de vue complémentaires.

M. DOUAI fait part de l'avis favorable du CoSup.

Le DU « Utilisation de l'hypnose par les soignants » est approuvé avec 55 voix pour et 4 abstentions.

II.4.1.4.-AEU « Traitements de la maladie carieuse et des pathologies dentaires acquises non carieuses » (UFR Odontologie)

Le premier rapporteur indique que l'AEU s'adresse aux chirurgiens-dentistes diplômés, aux internes en Odontologie et aux étudiants ayant validé leur 6ème année d'études (troisième cycle court) en cours de thèse. Elle se compose de 14h de CM totalement assurées en distanciel asynchrone. Elle fait appel à des hospitalo-universitaires de la sous-

Conseil Académique n°2 du 18/01/2024

section 56-01 de Nice, Paris et Lille, qui enseignent et exercent exclusivement dans la discipline d'odontologie pédiatrique.

L'évaluation se fera en ligne en contrôle terminal, il est fait observer que les MCC indiquent une notion de note éliminatoire inférieure ou égale à 6 alors qu'il n'y aura qu'une seule note et qu'il faudra avoir au moins 10/20 pour valider. Cette notion de note éliminatoire doit donc être supprimée pour éviter toute ambiguïté.

Le rapporteur souligne que le titre n'est pas conforme au vote du Conseil de Gestion de l'UFR Odontologie du 28 mars 2024 car la même thématique peut être développée chez l'adulte et ne repose pas forcément sur les mêmes principes et sur les mêmes enseignants. Il avait été indiqué lors de ce conseil de l'intituler « <u>AEU Cariologie Pédiatrique</u> » pour éviter toute ambiguïté.

Un tarif plein de 1 000 euros pour les chirurgiens-dentistes diplômés et un tarif réduit de 250 euros pour les internes, les étudiants ayant validé leur 6^{ème} année d'études et les enseignants de l'UFR, ont été proposés. L'AEU ne semble poser aucun problème de financement et sera ouverte dès lors qu'il y aura au moins 4 inscrits à tarif plein. Il conviendrait toutefois de préciser que les tarifs réduits se feront dans la limite de 20% des inscrits (comme pour les autres formations de l'UFR) pour éviter tout risque financier pour la composante.

Il est précisé que le 2e rapporteur absent s'est prononcé favorablement mais s'est également interrogé sur les MCC et la présence d'une note éliminatoire de 6/20.

M. DOUAI confirme qu'il ne mettra pas au vote du CAc de ce jour une proposition qui n'est pas conforme à celle votée par le Conseil de gestion malgré les 2 avis favorables des rapporteurs.

Il précise que les questions posées par le second rapporteur relatives à la soutenabilité de la formation ont été tranchées par le CoSup qui a émis un avis favorable, l'essentiel de ses autres interrogations portaient sur les MCC avec quelques points qui sont à revoir sur la forme.

Il est donc proposé une mise en conformité des documents pour le 11 juillet et le report du vote à cette date.

II.4.1.5.-DU « Maladie Mitochondriale » (EUR LIFE)

M. DOUAI précise qu'il ne s'agit pas d'une demande de création mais d'un renouvellement qui n'avait pas été demandé en 2023.

En l'absence du premier rapporteur, le second rapporteur explique que cette formation propose l'organisation d'un évènement sur une semaine, sous la forme conjointe d'une Winterschool et d'un DU, avec entrelacement de cours magistraux le matin et d'ateliers d'études de cas cliniques l'après-midi. Le public ciblé est constitué à la fois d'étudiants de master conviés à assister aux cours le matin mais également de médecins, de scientifiques ou de personnels paramédicaux. L'évaluation se déroulerait selon deux modalités : Winterschool sur une étude d'article et DU sur un test d'aptitude au diagnostic des maladies mitochondriales. Il s'agit de réitérer l'organisation d'un évènement semblable qui avait eu lieu en 2021 et qui a été un succès. L'insertion dans la politique de l'EUR LIFE semble garantie, de par l'originalité de la formation et son aspect essentiel dans le paysage national. La formation s'adosse à des personnalités reconnues internationalement, et propose le défraiement de leurs déplacements. En termes de soutenabilité, 10 inscrits permettraient de rendre le DU autosuffisant, 15 sont visés.

Il fait part de son avis favorable et s'interroge toutefois sur le nombre de participants présents lors de la première édition.

M. DOUAI donne la parole à Mmes Claire HOAREAU et Cécile ROUZIER représentant le Pr Véronique PAQUIS porteuse du DU.

Mme HOARAU répond que l'édition 2021 a compté 8 participants et que 13 personnes ont manifesté leur intérêt pour la formation à venir.

M. BORGESE s'interroge sur un éventuel projet de pérennisation de la winterschool en la couplant à un DU et sur la périodicité de délivrance du diplôme. Concernant l'organisation, Mme ROUZIER précise que la winterschool se déroule l'après-midi et les cours du DU le matin sur une semaine, mais qu'il ne sera pas délivré de diplôme chaque année compte tenu d'une demande qui ne serait pas suffisante, les maladies mitochondriales étant des pathologies rares et constituant un domaine assez pointu, il est donc envisagé une périodicité de 2 ou 3 ans selon la demande.

M. DOUAI précise que le premier rapporteur rejoignait dans son rapport les points déjà évoqués et faisait part d'un avis favorable.

A Mme FEDELE qui s'interroge sur un éventuel avis de l'HCERES émis sur cette formation qui relève d'un renouvellement, M. DOUAI rappelle que dans le cadre du contrat d'accréditation, l'établissement avait demandé l'examen de l'ensemble des DU par l'HCERES mais que le Haut Comité n'avait pas souhaité expertiser ce type de diplômes qui ont donc fait l'objet d'une procédure interne. Le DU Maladies Mitochondriales validé en 2017 n'avait pas été remonté par la composante en 2023 du fait qu'il ne fonctionne pas tous les ans et il n'avait donc pas été ouvert en 2023-2024, il est présenté aujourd'hui pour une ouverture en 2024-2025.

Mme OURIACHI fait part de ses interrogations sur le format DU adopté par la formation qui ne concerne qu'une seule UE et sur son caractère diplômant.

M. DOUAI Précise que pour des formations de ce type le modèle retenu est généralement plutôt un Certificat Universitaire, même s'il n'y a pas de cadrage national sur ce point, l'idée étant que l'on associe plutôt à un diplôme une logique de pluralité des compétences autour desquelles s'articule un certain volume horaire alors que lorsque la formation est positionnée autour d'une seule compétence sur un petit volume horaire il s'agit plutôt d'une certification universitaire. Il ajoute que d'un point de vue technique et opérationnel il n'est pas fait dans Apogée de différence entre les 2 types de formations mais qu'il est intéressant d'un point de vue pédagogique d'opérer cette distinction.

Mme ROUZIER répond qu'il s'agit du renouvellement d'une formation sous sa forme initialement validée depuis plusieurs années et qu'en l'absence du Pr PAQUIS, elle ne peut se prononcer sur une évolution du format de la formation.

À la demande de M. TRUBERT il est indiqué que le DU ne concerne qu'un seul module de 36 heures.

M. CREMOUX ajoute, suite à une remarque de M. BORGESE, que toutes les formations inscrites au catalogue des DU, notamment dans le secteur de la santé, ne sont pas tenus d'ouvrir chaque année mais peuvent l'être en fonction des besoins exprimés.

M. DOUAI pense toutefois que, même si la question du format à adopter est pertinente, elle ne relève pas d'un problème de fond et qu'une modification de l'affichage de la formation ne peut être décidée aujourd'hui sans concertation préalable avec la composante et la porteuse du DU. Il propose donc que le format initial soit renouvelé et, suite à une remarque de Mme FEDELE, qu'une réflexion globale s'engage au niveau de l'offre de formation des diplômes d'établissement afin de voir si le format affiché de DU ou de CU est le mieux adapté à la formation.

Le renouvellement du DU « Maladies Mitochondriales » est approuvé avec 41 voix pour, 5 contre et 18 abstentions.

II.4.1.6.-Certificat Quantum Aware (EUR SPECTRUM)

En l'absence du premier rapporteur, M. DOUAI donne la parole au second rapporteur qui indique que le certificat "Quantum Aware" propose un paquetage permettant une meilleure lisibilité pour plusieurs actions autour du quantique, à destination d'étudiants de master ou de doctorat physiciens ou non physiciens. Il permet essentiellement de mettre en valeur le suivi possiblement épars de stages, séminaires, mineures... en lien avec le quantique, en créant un seuil limite et des possibilités de combinaisons qui valideraient le certificat pour les étudiants qui les suivent.

L'effort en termes de création d'enseignement est très minime, avec uniquement la "semaine quantique", un projet tuteuré au coût horaire de 15h/groupe pour un maximum de 3 groupes, qui serait à financer et par un financement du projet QuanTEdu France.

La valeur ajoutée en termes de visibilité assurée par le certificat semble importante. Elle serait insuffisante pour en faire un diplôme universitaire en soi, les éléments de formation étant déjà crédités par ailleurs, mais le format du certificat semble adéquat pour cela.

Une question concerne l'élargissement du public vers des personnes issues du droit et de l'économie, les prérequis portant sur des bases d'algèbre linéaire qui ne font pas partie du cursus de droit. La même question peut se généraliser si le certificat voulait s'ouvrir à un public plus large et hétérogène dans le cadre de la formation continue, bien que ce ne semble pas être l'objectif des premières années.

À l'exception de cette question mineure, l'avis du rapporteur est globalement favorable pour l'ouverture de ce certificat. M. DOUAI fait part de la conclusion du rapport du premier rapporteur pour lequel la formation est basée sur un besoin clairement identifié et une thématique d'importance stratégique dans la recherche actuelle et en plein essor en Europe et en France. Des financements de l'ANR via QuanTEdu-France ont déjà été obtenus pour bien démarrer la formation. Le rapporteur donne en conséquence un avis favorable.

M. DOUAI donne ensuite la parole à Mme Virginia D'AURIA porteuse du CU.

Mme D'AURIA précise que l'idée est de démarrer la certification avec des étudiants issus de disciplines de sciences dures, le CU est donc proposé en premier lieu aux étudiants des EUR SPECTRUM et DS4H. l'ouverture vers des juristes et des économistes pourrait être pensée à plus long terme avec des actions relevant de la même philosophie mais un peu plus spécifiques. Elle prend l'exemple d'une collaboration en place depuis un an avec Mme Marina TELLER responsable du master 2 « Droit Bancaire et FinTech » qui s'intéresse à l'encadrement juridique des nouvelles technologies avec notamment un travail mené autour de l'intelligence artificielle, le CU pourrait dans ce cas venir environner le master. Il en ira de même concernant les économistes car même s'ils n'abordent pas encore le sujet, la régulation entre les marchés et les nouvelles technologies existe et des discussions informelles avec des chercheurs du GREDEG et notamment avec la directrice de l'école doctorale font apparaitre un intérêt de leur part à plus à long terme. Le CU s'adressera donc au départ à des profils qui sont un peu plus faciles à atteindre et l'objectif sera d'ouvrir à moyen terme à d'autres étudiants. Elle précise que Mme TELLER et elle-même se sont jointes à un consortium européen de formation sur le quantique et ont soumis un projet pour obtenir des financements de cours. Pour les juristes l'idée peut être aussi de faire des cours succincts d'encadrement juridique des nouvelles technologies destinés à ceux d'entre eux qui ne sont pas experts du domaine.

A M. CREMOUX qui souhaite savoir si ce certificat ne va être proposé que jusqu'à la fin du financement ou s'il a vocation à perdurer au-delà, Mme D'AURIA répond que le projet est que le CU soit un interface qui sert à impulser des actions sur le quantique mais il n'est pas souhaité qu'il se restreigne à la durée du projet qui prend fin en 2027, beaucoup d'actions précisées dans le dossier, existant déjà et n'ayant pas été financées directement par QuanTEdu telles que par exemple les semaines quantiques qui permettent des petits projets de laboratoire bien encadrés sur une semaine. Le financement QuanTEdu sert pour des actions qui sont un peu plus coûteuses, une partie des stages pouvant ainsi être financée ainsi que les écoles d'été organisées sur certaines thématiques stratégiques. L'idée est donc de capitaliser sur le budget pour financer les actions les plus coûteuses et pour impulser la dynamique avec par exemple le financement de mobilités qui permettront de faire venir des étudiants ou des intervenants d'autres sites ou de vacataires pour accompagner la mise à l'œuvre opérationnelle de la première année du projet.

M. DOUAI conclut qu'il conviendra de revenir sur ce point lors de la prochaine évaluation globale qui se tiendra en 2027 lors de laquelle le modèle économique devra être à nouveau posé afin de savoir comment il sera financé une fois que le projet QuanTEdu-France qui est un projet CMA (Compétences Métiers d'Avenir) aura pris fin. La problématique de ce type de projets étant d'installer dans le paysage universitaire des objet transversaux liés à des enjeux d'avenir, il convient d'arriver à les intégrer de manière pérenne une fois que les financements initiaux d'amorçage ont été utilisés.

La création du Certificat Quantum Aware est approuvée avec 61 pour 2 abstentions.

II.4.1.7.-CU Instruments fiscaux de la production audiovisuelle
CU Comptabilité de la production audiovisuelle
CU Suite Xotis et administration de production audiovisuelle
(EUR CREATES)

Le premier rapporteur fait part du contexte de création de ces formations : les professionnels et entreprises ont exprimé la nécessité de pallier un manque de compétences et, l'EUR CREATES a conçu en réponse une formation de DU « Direction et maîtrise financière de la production audiovisuelle » répondant aux besoins en formation exprimés, les professionnels du secteur déplorant l'absence de personnels qualifiés en administration de la production. Le DU propose un contenu original, centré sur la prise en main d'outils de gestion financière et administrative des productions ainsi que sur l'approfondissement des connaissances relatives à l'écosystème (législation, droit, économie...). Compartimenter le DU en 3 CU distincts permettra d'atteindre un public de professionnels, essentiellement situé sur Paris qui,

en raison de leur activité et de leur situation géographique ne peuvent s'éloigner que temporairement de la capitale. Ils pourront ainsi bénéficier d'une formation extrêmement pointue, concentrée sur un aspect unique de leur métier. Ces 3 certifications sont rattachées au DU et sont des modules offerts à la certification pour des compétences spécifiques en mode asynchrone ou en hybride qui vont toucher potentiellement un public plus large, il s'agit donc de mutualisation d'enseignements. Le rapporteur relève toutefois de petites discrépances dans les heures : le volume horaire assuré par les intervenants, qui sont tous extérieurs, ne correspond pas tout à fait au volume horaire des cours. Le rapporteur confirme la pertinence de cette formation, qui fait l'objet d'une forte pression au niveau régional, confirmée par France Travail. Il souligne en revanche que la logique globale de la certification dans le cadre du DU, qui est par ailleurs financé pour partie par le programme CMA FICCTION du PIA4, n'est pas du tout abordée par le responsable dans la fiche présentée. Le programme bénéficie déjà d'un financement de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 14 000 € annuels. Concernant les tarifs d'inscription des 3 certifications, le montant forfaitaire demandé est extrêmement bas, il est indexé sur les coûts indirects minimums nécessaires à l'ouverture du diplôme, ce qui en fait une certification quasi gratuite, donnée exclusivement par des professionnels externes. Il rappelle que ces compétences sont très recherchées aujourd'hui et font l'objet de beaucoup de demandes auprès des opérateurs de compétences et de France Travail.

Sa première interrogation porte sur le faible nombre d'inscrits (2 ou 3) malgré cette forte tension et précise le porteur du diplôme a déjà été alerté de ce problème et sur l'affichage des tarifs de 125€ ou 150 € pour une certification professionnalisante. Ces montants pourraient, de son point de vue, se justifier pour des étudiants en formation initiale mais en revanche pour un public de professionnels qui potentiellement peuvent bénéficier d'un financement de l'AFDAS, il ne semble pas pertinent de pratiquer des tarifs aussi bas.

Sa deuxième interrogation porte sur la conséquence du fait que le DU ne compte que peu d'inscrits et de la difficulté qui tient au fait que les 3 CU étant mutualisées avec le DU source, leur ouverture va s'avérer complexe parce qu'ils n'ont pas été prévus dans le dans le budget de l'offre formation, seuls les coûts indirects de ces formations étant couverts. Il est précisé que le DU étant financé par la Caisse des dépôts et des consignations la première année de DU pourrait même être gratuite pour les étudiants mais en essayant de le monter en formation continue pour arriver à un modèle économique d'équilibre et de d'autofinancement d'ici 5 ans.

M. DOUAI donne la parole à M. Bruno CAILLER, porteur du DU et des 3 CU.

M. CAILLER précise, concernant l'organisation du diplôme, que l'équipe pédagogique est très régulièrement renouvelée car il est fait appel à des professionnels, en particulier en ce qui concerne la gestion des logiciels qui font référence dans la profession. Le fonctionnement simultané des 3 logiciels confère un attrait tout particulier à ce DU qui s'adresse à des professionnels, techniciens ou scénaristes, en instance de professionnalisation sur la production mais également à une autre population en formation initiale. Il revient sur l'intérêt du diplôme concernant des métiers en tension et constate actuellement un effet de bouche à oreille qui est en train de voir le jour mais il confirme que le réseau de communication universitaire mis en place initialement était insuffisant et n'a pas su attirer un public sur ce DU très pointu et qu'il faut effectivement viser l'AFDAS et l'ensemble des associations professionnelles. Il ajoute que si sur 2 ans la population d'étudiants a été très faible, cette année 3 ou 4 candidatures sérieuses ont déjà été déposées tant pour la certification que pour le DU lui-même. Il précise ensuite qu'en ce qui concerne les heures, il n'y aura pas de discordances entre les certifications et les DU puisque le DU est découpé en différentes UE qui correspondent pratiquement aux certifications.

Concernant le cout des certifications, il précise qu'il n'est pas obligatoirement en adéquation avec le tarif du DU et indique que l'administration de la composante a été alertée sur ce point, il pense qu'il faudra sans doute remonter le tarif à 300€ au moins pour atteindre l'équilibre financier. Il précise que ces CU sont des diplômes dont la mise en place prend du temps car il faut arriver à avoir une cohorte suffisante qui garantisse son autofinancement.

Le second rapporteur s'est interrogé sur la soutenabilité financière avec les mêmes interrogations et fait part d'une question relative aux intervenants et sur un éventuel rapprochement avec le département de gestion ou l'IAE ou l'IUT qui sont en collaboration avec des experts-comptables compte tenu qu'un des CU fait appel à une experte comptable parisienne, il est suggéré que des compétences plus locales soient recherchées.

M. CAILLER répond que cette personne est en fait à l'origine de la demande de la création du diplôme et qu'elle appartient à l'un des cabinets les plus en pointe sur ce type d'activité, de plus il est constaté d'excellents retours de la part des étudiants, il pense donc que les interventions de Mme ROHOU ne sont pas problématiques même s'il pourrait être envisagé à termes de rechercher des compétences plus locales. Il souligne en revanche que le vrai problème est d'arriver à faire appel à des professionnels qui sont pour la plupart des intermittents du spectacle dont l'intervention

est particulièrement précieuse et fait part d'un fort turn-over compte tenu des difficultés pour ces personnes à se rendre disponibles liées à leur carrière, mais il précise qu'il a maintenant réussi à fixer un vivier extrêmement important d'administrateurs de production et administrateurs financiers.

Le premier rapporteur rappelle ses interrogations sur le nombre d'étudiants, il constate que sur chaque certification un seuil à 5 étudiants a été fixé et s'interroge sur le seuil maximum d'étudiants pour le DU. M. CAILLER répond qu'il était initialement prévu entre 12 et 15. Le rapporteur demande si les 5 étudiants des CU vont venir s'ajouter ou se soustraire à cet effectif, M. CAILLER répond qu'ils viendront en supplément, la certification ne concernant pas les étudiants déjà présents dans le DU. Entre 17 et 20 étudiants pourront être accueillis au total et c'est sur cette base que les prévisions de salles et d'équipements ont été établies. Il souligne qu'une des problématiques de la certification est que souvent que les participants sont assez éloignés géographiquement et donc un système hybride a été prévu à l'exception toutefois de la formation sur les logiciels particuliers où une présence physique est requise sur des sessions de 2 à 4 jours sur une ou deux semaines pour une durée de 15h00. Des adaptations du diplôme pour que ces personnes puissent les suivre, sur une ou plusieurs années sont recherchées.

M. CREMOUX fait part de l'avis défavorable du COSUP sur les 3 certifications ainsi que sur le DU concernant la maîtrise financière compte tenu de la prévision du nombre d'inscrits l'année prochaine qui semble difficile à atteindre au vu des inscrits des années précédentes, la rentabilité du DU étant subordonnée à la présence de 15 étudiants.

Le premier rapporteur confirme qu'un travail reste à faire sur l'attractivité du diplôme sachant qu'il existe des financements permettant l'amorçage de la formation et qu'il appartient au porteur de la formation de s'en emparer.

M. DOUAI précise que, d'un simple point de vue technique, le découpage d'un DU en certificats sur lequel le CAc doit se prononcer aujourd'hui, ne pose pas de problème en lui-même et ne génère pas de coûts supplémentaires. Le rapporteur confirme qu'il y a en effet peu d'incidence si ce n'est les points qu'il a relevés, l'attention devant être portée sur le fait que le DU est lié au PIA4, la responsabilité de l'organisation et du tarif relevant du porteur de diplôme. M. DOUAI rappelle que lors de l'évaluation en 2023 il avait été souhaité que le DU atteignent sa vitesse de croisière sur une période de 3 à 4 ans et relève que ce n'est toujours pas le cas pour l'instant. Le rapporteur indique que le CAc peut se prononcer favorablement sur la création des CU mais qu'il conviendra d'être particulièrement vigilant à l'évolution du DU et de ses effectifs qui conditionnent sa pérennisation et celles des 3 CU.

Les CU « Instruments fiscaux de la production audiovisuelle », « Comptabilité de la production audiovisuelle » et « CU Suite Xotis et administration de production audiovisuelle » sont validés avec 46 voix pour, 1 voix contre et 17 abstentions.

II.4.1.8.-DU Métiers de l'Éducation Artistique et Culturelle (DU MEAC) (INSPE)

Le premier rapporteur informe que cette demande de création, au sein de l'INSPE portée par Hélène LABBE (PRAG), Marie-France CLERC (PRCE) et Laurence PATTI (Déléguée académique à l'éducation artistique et culturelle - DAAC) propose une formation aux Métiers de l'Éducation Artistique et Culturelle à destination des acteurs publics et privés de ce secteur. Il est précisé que les porteuses du projet soulignent que leur demande s'inscrit dans la politique culturelle d'UniCa, ainsi que dans la politique de démocratisation culturelle portée par le rectorat de l'académie de Nice et la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC).

La formation s'inscrit dans un contexte où chaque élève, de l'école primaire au lycée, est inscrit aujourd'hui dans un parcours d'éducation artistique et culturelle. L'INSPE de Nice souhaite ouvrir une formation dédiée à l'EAC et s'adressant à l'ensemble des personnels en charge de ces questions au sein des établissements scolaires et universitaires, des structures éducatives et associatives, des collectivités et des entreprises en lien avec ce secteur. Ce faisant, l'Institut proposerait l'une des rares formations au niveau national préparant aux métiers de l'éducation artistique et culturelle.

L'ensemble des cours sont des créations (sans mutualisation) pour un total de 190,5 HETD sur une année. Les coûts de ces créations de cours sont couverts par les frais d'inscription pour 20 étudiants (5 étudiants en formation initiale titulaire d'une Licence à 500€, 8 étudiants salariés ou agents de la fonction publique en reprise d'études sans organisme financeur à 1000€ et 7 étudiants salariés ou agents de la fonction publique avec organisme financeur à 1300€). Les cours sont regroupés sur 1 jour/semaine en distanciel ou en comodal, avec 2 séminaires en présentiel (de 5 jours

chacun) au sein des structures artistiques et culturelles partenaires et un stage en entreprise (5 jours) et/ou participation à des rencontres avec des professionnels du monde de la culture (équivalent à 5 jours).

A la lecture de la maquette, il apparait qu'il ne s'agit pas d'une formation artistique, mais d'une formation à la gestion de projets culturels, dans le contexte spécifique de l'EAC. Dans ce cadre, on peut s'interroger sur les possibles superpositions, ou au moins sur les articulations envisageables, avec le Master Management de l'art et de la culture de l'IAE de Nice (qui est mentionné dans l'analyse concurrentielle), mais surtout avec le Parcours "événementiel, médiation et ingénierie culturelle" (EMIC) du master information et communication d'UNICA (qui porte sur la gestion de projets culturels et qui n'est pas mentionné).

L'équipe pédagogique comprend des Enseignants de l'INSPE, 1 EC de l'EUR CREATES (Jean-François TRUBERT), différents acteurs de la politique culturelle d'UNiCA, des enseignants de l'Académie de Nice et personnels du Rectorat, ainsi que différents responsables d'institutions culturelles du territoire.

Les débouchés professionnels visés concernent des responsables de projets culturels dans les associations, services municipaux ou autres organisations ou entreprises.

Le rapporteur conclut que ce projet de DU est ciblé : il s'agit de former les acteurs futurs de l'Éducation Artistique et Culturelle, secteur qui est en voie de généralisation au sein des collectivités territoriales et des structures scolaires, mais dont les acteurs actuels n'ont pas reçu de formation spécifique. Le contenu de la formation n'est pas artistique (et il n'y a pas de ce point de vue de superposition avec les formations en Art de l'EUR CREATES), et relève plutôt de la gestion de projets culturels. La seule interrogation concerne les relations envisagées avec le Parcours "événementiel, médiation et ingénierie culturelle" (EMIC) du master information et communication d'UNiCA, qui n'est pas mentionné dans la liste des formations proches déjà proposées au sein de l'établissement.

Le second rapporteur fait part de la même question par rapport au master de l'IAE et au regard des débouchés qui paraissent vraiment communs au master et s'interroge donc sur une possible redondance.

M. DOUAI donne la parole aux porteuses du DU.

Mme PATTI répond que les articulations avec le master de l'IAE ont effectivement bien été pensées et qu'elle connait la formation dans la mesure où elle y intervient en tant qu'enseignante. De son point de vue, il existe une différence absolument essentielle au niveau des objectifs visés car le DU en projet s'adresse à un public provenant de tous les horizons professionnels et répond à une politique prioritaire du gouvernement dans un cadre interministériel et avec une incidence très forte sur des métiers qui sont aujourd'hui en tension et des besoins extrêmement forts des collectivités, de l'éducation nationale mais également des métiers de la culture. La formation de master de l'IAE pour sa part, oriente particulièrement sur le management et il a été convenu avec son directeur que les étudiants intéressés par un métier lié au management et qui auraient obtenu leur DU pourraient postuler directement en master.

Elle souligne que pour le DU, la partie « compétence métier » porte essentiellement sur la maîtrise de l'environnement des politiques d'EAC interministérielles qui sont co-portées par les collectivités et dans lesquelles la montée en compétence des personnels est absolument nécessaire par le biais à la fois d'un accompagnement par une structure mais aussi par des projets de territoire. Le public visé recouvre l'ensemble des personnels qui travaillent dans des services du patrimoine mais également en lien avec les pratiques culturelles, les associations et l'ensemble du champ de l'éducation populaire qui constitue donc un ensemble disparate dans lequel se mettent en place des liens et une expertise particulière portée par UniCA, l'INSPE, l'éducation nationale et près de 800 partenaires sur la région PACA ainsi que l'INSEAC (Institut National Supérieure de l'Education Artistique et Culturel) qui a eu connaissance du contenu de ce DU et qui est tout à fait favorable à une poursuite d'études vers un M2 pour ceux qui le souhaitent. Un travail a également été mené avec M. Jean-François TRUBERT au niveau du corpus des industries créatives et culturelles et avec Mme Barbara MEAZZI qui va permettre de faire le lien avec l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle qui ont besoin aujourd'hui de trouver une cohésion et une cohérence au niveau des politiques publiques. Elle souligne enfin qu'il existe vraiment des débouchés et un lien qui peut également s'opérer avec l'évènementiel et le tourisme.

A M. BORGESE qui s'interroge sur l'accès en Master sans passer par la plateforme, M. DOUAI précise que les candidatures sur « MonMaster » concernent le M1 et que l'on peut en revanche accéder au M2 sur décision des responsables

de formation. M. CAILLAU se déclare surpris qu'un accès puisse se faire en M2 pour des personnes titulaires d'un DU qui n'ont pas forcément obtenu un M1 au préalable. M. DOUAI confirme cette possibilité dans le cadre de la Formation Continue.

Il est précisé à la demande de M. HURON que 60 ECTS sont associés aux UE du DU.

M. CREMOUX fait part d'un avis réservé du CoSup car le DU est affiché entièrement en distanciel, or des frais de déplacement figurent dans la fiche financière, il lui est répondu que la formation inclut 2 séminaires de 5 jours en présentiel qui justifient ces frais.

Le premier rapporteur déduit que l'absence de réponse à sa question qui concernait un rapprochement éventuel avec le master EMIC laisse à penser que ce rapprochement n'a jamais été envisagé.

A M. DOUAI qui souhaiterait s'assurer que ce DU s'adresse prioritairement voire exclusivement à de la formation continue, le rapporteur répond qu'il a été établi une répartition du nombre de 20 étudiants avec 5 prévus en formation initiale et le reste des effectifs en formation continue. M. DOUAI confirme donc que ce DU en partenariat avec le rectorat a vocation à accueillir essentiellement un public de formation continue et que si ce n'était pas le cas dans les faits il ne pourrait perdurer, il conviendra donc de s'assurer que la part du public en formation initiale restera marginale.

Le DU Métiers de l'Éducation Artistique et Culturelle est validé avec 46 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions.

II.4.1.9.-DU Showrunner

Le rapporteur explique qu'il s'agit d'une demande de renouvellement du DU Showrunner (Direction artistique de productions sérielles) sur le campus de Cannes fruit d'une convention tripartite entre UniCA, la Ville de Cannes et l'INA (Institut National de l'Audiovisuel) et né d'une transformation de la summer school "showrunner" créée par l'INA en 2012 (financée par UCA JEDI).

La formation compte une soixantaine d'heures sur une semaine en modalité hybride, assurée par des EC (16h) et des professionnels, auquel s'ajoute un stage d'une semaine. L'objectif est d'apprendre les fonctions du showrunner par la narratologie, la scénographie, le management artistique, la production exécutive, la budgétisation de la production, etc...

Le public cible attendu (15 apprenants) est constitué de professionnels (scénaristes, réalisateurs, ...) non spécialistes des séries-télé, mais aussi les étudiants niveau Master ayant eu une formation dans le domaine de l'écriture de scénarios.

Une subvention de la Caisse de Dépôts et Consignations, à hauteur d'environ 18 000 € vient soutenir la formation. La soutenabilité est garantie avec 7,2 inscrits au plein tarif (1600 €) et toute autre combinaison possible avec des tarifs réduits.

Le rapporteur conclut en conséquence que le programme est réfléchi de manière conjointe avec toutes les parties prenantes (académiques et professionnels), et que ce DU représente un cluster de formation de pointe en audiovisuel et en création qui s'inscrit pleinement dans le Campus des Métiers et des Qualifications ICC (Industries Culturelles et Créatives). Il émet un avis favorable mais alerte sur la nécessité d'une meilleure communication autour de la formation pour attirer plus de candidatures.

Il est par ailleurs, relevé une erreur de calcul pour les heures éqTD des intervenants (dans l'onglet équipe pédagogique).

Le second rapporteur convient que la formation est vraiment bien inscrite dans le champ des formations de l'audiovisuel et qu'elle s'inscrit dans une logique de stratégie d'établissement mais il s'interroge sur la durée sur laquelle sera perçue la subvention de 18 000€. Il fait part également de ses interrogations sur l'attractivité dans la mesure où elle n'a compté que 2 inscrits la première année durant la période de crise sanitaire liée au Covid et n'a pas ouvert les années suivantes et sur son adaptation au marché concernant un métier relativement nouveau en France mais qui existe déjà depuis pas mal de temps aux États-Unis et qui est très en vogue notamment dans les séries tv françaises. Il convient donc de s'interroger auprès de quel public le programme est vendable, l'onglet « étude de marché » du document transmis n'ayant pas été renseigné. Une autre interrogation porte sur la manière dont a été défini le prix de la formation et les divers tarifs (formation continue, formations initiales, tarif réduit) qui font apparaître un différentiel extrêmement fort et un manque de lisibilité sur les publics concernés par chacun d'entre eux. Concernant l'équilibre

financier, il pourrait être compromis si l'effectif dépasse les 20 inscrits et qu'il faudra compter un 2e groupe qui va accroître le cout de de la formation. Il fait donc part d'un avis réservé.

M. DOUAI donne la parole à M. Serge MILAN, porteur de la formation.

M. MILAN confirme quelques imprécisions et erreurs dans la maquette transmise qui tiennent à des modifications opérées par les ingénieurs pédagogiques et responsables financiers qui ne se sont pas assurés de la cohérence globale des documents. Il précise que la subvention de la Caisse des dépôts obtenue dans le cadre du projet FICCTION du Centre des Métiers et des Qualifications l'a été pour une durée de 5 ans. Concernant les tarifs il idique qu'ils ont été modifiés une fois que l'accord de la subvention a été obtenu. Les tarifs différenciés sont à hauteur de 2500 € pour la Formation Continue, de 1600€ pour les extérieurs (étudiants de France ou internationaux), de 300 € pour les étudiants d'UniCA à qui il a été souhaité un accès facilité, et de 0€ pour les étudiants du campus Méliès les plus concernés par cette spécialisation sur les industries culturelles et créatives. Il précise que tous ces tarifs ont été discutés avec M. Hubert LASSERRE Directeur de la Formation Continue qui est en contact avec la responsable financière du projet FIC-CTION. Il indique qu'au terme de la période Covid, la formation n'a pu ouvrir parce que la convention était arrivée à son terme et qu'il n'avait pas encore été trouvé de modèle économique satisfaisant, lequel a été revu depuis lors avec l'aide du CMQ FICCTION. Il confirme l'avis du rapporteur selon lequel un gros effort de communication reste à faire sur cette formation de qualité et de prestige qui associe à UniCA le savoir-faire de l'institut National Audiovisuel.

M. TRUBERT précise que le montant de la subvention de la Caisse des dépôts inscrite dans la convention pour le projet FICCTION qui s'inscrit dans le PIA4 « Compétences et Métiers d'Avenir » est bien de 18 800€ annuels soit 94 000 pour 5 ans. Il confirme la nécessité d'un rayonnement et d'une diffusion plus large, la formation de showrunner étant quasiment inexistante au niveau national et souligne à ce niveau l'importance du partenariat avec l'INA, il indique qu'il conviendra d'effectuer un travail afin de mener ce DU vers le RNCP qui permettra un développement de la formation continue.

Mme N'AIT-BOUDA fait observer que les remarques relatives au manque d'attractivité de la formation et au manque de clarté du dossier notamment sur le modèle économique avaient déjà été formulées par le CAc en 2020 lors de la demande de création du DU. Elle s'interroge sur la pertinence de maintenir un DU dont Les effectifs par le passé semblaient très insuffisants. M. DOUAI précise que la formation n'a pas été ouverte sur les 2 dernières années afin de permettre aux porteurs de retravailler le dossier et confirme que si le DU ne s'inscrit pas dans une démarche positive dans les 2 ans à venir au vu d'indicateurs de suivi qui devront être mis en place et diffusés aux conseillers il conviendra de l'arrêter.

Le DU Showrunner est validé avec 29 voix pour ,27 voix contre et 9 abstentions.

II.4.1.10.-DU Russe

En l'absence du premier rapporteur, le second rapporteur propose une synthèse des rapports des deux rapporteurs qui ont émis des avis favorables.

Il s'agit de la demande de réactivation d'un DU de langue et de civilisation russe qui avait déjà été proposé par Université Côte d'Azur entre 2015 et 2022 puis interrompu sur décision unilatérale de la Pr Irina KOR-CHAHINE. Les effectifs prévisionnels comptent un maximum d'une quinzaine d'inscrits alors qu'ils étaient inférieurs dans la version précédente. Ce projet insiste sur le fait qu'il y a une nécessité d'avoir un enseignement à Nice en particulier, de langue et de civilisation russe de par l'histoire locale et que peu de DU de ce type sont proposés en France. Le DU propose à la fois un niveau débutant et un niveau avancé avec un nombre d'heures de cours assez important (118 h de cours et de 236 h de travaux dirigés). Concernant la soutenabilité financière, les cours seront mutualisés et les services des personnes concernées sont donc déjà présents, il n'est donc relevé aucune difficulté de financement à ce niveau.

Cependant, le rapporteur remarque qu'en 2021-2022, dernière année d'ouverture du DU, il n'y avait dans que 6 inscrits et qu'il est donc envisagé de doubler leur nombre pour passer à un niveau de 12 à 15 personnes. Un autre point de vigilance pour le rapporteur concerne l'équipe pédagogique uniquement composée de 2 personnes : Mme Irina KOR-CHAHINE et Mme Vladislava SERGIENKO qui se partageraient donc le nombre d'heures, Mme SERGIENKO enseignante contractuelle porterait désormais la responsabilité de ce DU.

Il précise enfin qu'il n'est pas constaté de problème particulier concernant les MCC qui font apparaître du contrôle continu intégral.

M. DOUAI donne la parole à Mme SERGIENKO.

Mme SERGIENKO répond aux remarques du rapporteur, que l'année 2021-2022 concernait la période post COVID, ce qui explique le petit nombre d'inscrits. Elle confirme son statut de contractuelle mais précise qu'elle détient un CDI et qu'elle a occupé par le passé de nombreuses responsabilités administratives.

Elle fait part du vif intérêt pour le DU de la part des étudiants qui le suivent et qui a permis à certains d'entre eux une possibilité de reconversion professionnelle. Elle ajoute que l'équipe pédagogique est suffisante car elle est en fait constituée de 3 personnes avec une vacataire intervenant en première année qui s'ajoute aux deux enseignantes et précise que tous les cours sont mutualisés avec la licence.

Le rapporteur maintien le point de vigilance relevé concernant l'équipe pédagogique et le fait que par le passé le DU ait été unilatéralement arrêté par la Pr KOR CHAHINE sans que l'explication ne soit donnée dans le dossier, il précise que le premier rapporteur s'était également inquiété de ce point. Il fait également part de ses interrogations sur le fait que Mme SERGIENKO effectue la quasi intégralité de ses services dans le DU.

M. CREMOUX précise que l'avis du CoSup était favorable mais il fait observer que même si les cours sont intégralement mutualisés un surcoût pourrait être engendré si les groupes sont amenés à être dédoublés en L1.

M. DOUAI indique, en réponse à la remarque du rapporteur, que rien n'interdit réglementairement à un enseignant contractuel de porter un diplôme universitaire. Il précise d'autre part que préalablement au CAc, le projet de formation incluant l'équipe pédagogique, a été validé par le CoSP de l'EUR CREATES qui a donc dû vérifié la cohérence de ce point.

Le DU « Langue et civilisation russes » est approuvé avec 49 voix pour 2 voix contre et 14 abstentions.

La séance est suspendue de 12h30 à 13H35

II.4.1.11.-DIU Droit monégasque

Il est fait part des rapports et avis favorables des deux rapporteurs absents.

Le premier rapport indique qu'il s'agit d'un DIU qui se déroulerait sur une période de trois années à raison de 30 heures équivalent TD par semestre d'années d'études ouvert aux étudiants titulaires d'un Baccalauréat qui se sont engagés en parallèle dans une licence de droit. Les cours seraient dispensés en fin de journée. Ce DIU est proposé dans le cadre de la formation initiale et continue. L'effectif attendu est de 20 inscrits par session. Le public concerné est composé en formation initiale d'étudiants inscrits en licence de droit et en formation continue aux professionnels du droit qui souhaitent développer leurs activités à Monaco.

C'est une formation qui présente un fort potentiel d'attractivité. Pour l'heure, il n'existe que deux formations plus ou moins équivalentes en France (un diplôme de droit social monégasque à la faculté de droit de Montpellier et un certificat de droit monégasque délivré parallèlement à la licence par la faculté de droit d'Aix-Marseille) alors que la demande de formation en la matière s'accroît notamment pour les étudiants niçois du fait de la proximité géographique de la Principauté de Monaco, laquelle est un pourvoyeur d'emplois important. En effet, d'ores et déjà, de nombreux étudiants diplômés de la faculté de droit de Nice accèdent à des emplois valorisant en Principauté de Monaco.

L'objectif de ce DIU Droit monégasque est d'offrir aux étudiants de la licence de droit et aux professionnels du droit un approfondissement de leurs connaissances et compétences en droit monégasque. Il s'inscrit d'ailleurs dans le cadre d'une convention préexistante entre UCA et la direction des services judiciaires de Monaco. Les enseignement choisis qui s'inspirent de ceux dispensés dans le cadre de la licence de droit français visent à l'acquisition d'une solide culture institutionnelle et juridique sur les spécificités du droit monégasque. Il est également envisagé des journées d'immersion à Monaco. L'objectif est à terme de permettre aux étudiants d'intégrer plus aisément des postes au sein des institutions notamment judiciaires de la Principauté de Monaco.

Concernant l'équipe pédagogique, on dénombre des enseignants titulaires de la Faculté de droit de Nice et d'Aix-Marseille et différents intervenants professionnels monégasques (représentants de la direction des services judiciaires, de la direction des affaires juridiques, de la direction de la sûreté publique, président du tribunal suprême, juge monégasque à la CEDH) qui interviendraient le cas échéant en binômes.

Cette formation s'appuie sur un partenariat financier avec l'institut monégasque de formation aux professions judiciaires (donation effective de 5000 euros permettant de couvrir les frais de mise place du DIU et de financer les cours, plus 10 000 € à venir pour les 2e et 3e années) et Aix-Marseille Université et sur un partenariat académique avec l'Université Aix-Marseille (mutualisation des enseignements du DIU).

Le second rapport conclut que le DIU de droit monégasque proposée par M. Yves STRICKLER, répond à de véritables attentes et besoins aussi bien pour les étudiants que pour les professionnels du Droit. Le DIU est prometteur. Fin connaisseur du tissu monégasque et de son marché de l'emploi, M. STRICKLER a construit une formation solide avec le soutien de juristes universitaires mais également de professionnels du droit monégasque. Il a été construit au regard de l'offre actuelle de la formation en France sur le droit monégasque et a été élaboré également avec des partenariats monégasques mais également français, avec l'université d'Aix-Marseille. Le DIU bénéficie d'aides financières non négligeables pour son démarrage. Le dossier est solide en de multiples domaines et le rapporteur émet un avis très favorable pour sa création.

M. DOUAI répond à Mme FEDELE qu'au vu du dossier il n'y a pas d'échanges prévus avec l'université monégasque (IUM) mais que la dimension interuniversitaire est liée au partenariat avec AMU (Aix-Marseille Université).

Il précise que l'avis du CoSup était défavorable car il explique que le dossier renseigné reposait sur une ancienne version des formulaires qui généraient automatiquement 4 groupes compte tenu du nombre d'étudiants alors que dans les faits il s'agira de n'ouvrir qu'un seul groupe, il précise que ce problème est récurrent pour la plupart des DU de Droit.

M. BELLAGAMBA répond à la demande de M. BORGESE que les magistrats en exercice à Monaco sont des magistrats français.

Le DIU Droit monégasque et les 6 CU qui y sont associés sont approuvés avec 40 voix pour 6 voix contre et 10 abstentions

II.4.1.12.-DIU Communication Médias et Cancer

En l'absence du premier rapporteur, le deuxième rapporteur indique que le DIU (Diplôme Inter-universitaire) est porté par la faculté de médecine d'UniCA en collaboration avec les universités de Paris, Clermont Ferrand, Lyon et Montpellier. Deux types de publics sont visés : les personnels médicaux et les experts (ou futurs experts) en communication et médias (journalistes et étudiants en communication). L'objectif pour les deux types de public, est celui d'acquérir les connaissances sur la cancérologie et de mieux savoir communiquer sur le cancer, mais aussi mieux décrypter et vérifier l'information avant sa diffusion via des plateformes ou les réseaux sociaux.

Concernant les modalités de la formation, celle-ci prévoit 40h par ville concernée, une journée de simulation et trois jours de séminaires.

Il n'existe aucun DIU sur ce sujet, au niveau national. Le projet est très intéressant, le programme bien construit et répond à un véritable besoin sociétal que seule une formation aux nouveaux métiers émergents multi-compétences, peut satisfaire.

La soutenabilité serait garantie à partir d'une dizaine d'inscrits (coût individuel = 1300 €) ; le financement à disposition du coordonnateur (eOTP) est de 4630 €.

Néanmoins un point mériterait d'être mieux explicité: La formation pour les "communicants" (journalistes et étudiants) à la cancérologie s'inscrit dans la communication de masse (via les plateformes et les réseaux sociaux), tandis que la formation des soignants impliqués dans la prise en charge de patients atteints du cancer, vise plus spécifiquement la communication interpersonnelle (soignant vers patient).

Le rapporteur souhaite savoir comment ces deux objectifs de communication s'articulent au sein du programme de formation. Il s'interroge également sur le contenu des parcours spécifique pour les communicants et pour les soignants.

M. DOUAI donne la parole au Pr Thomas CLUZEAU porteur du DIU.

M. CLUZEAU explique que sur les le premier module il est prévu un enseignement à 2 parcours. L'enseignement général sur la cancérologie ne va pas se situer à un niveau très poussé et n'aura pas un grand intérêt pour les professionnels de santé mais sera davantage axé sur les communicants journalistes et étudiants en communication, alors que, pour les personnels soignants il sera plus axé sur les outils de communication d'une manière générale. Des ateliers communs seront ensuite proposés pour former les soignants à la communication interprofessionnelle et à celle avec le patient, il est souhaité que les communicants y participent également afin de leur faire connaitre le mode de fonctionnement intra hospitalier et la relation patient/médecin. Il souligne que lors de la crise sanitaire liée au Covid il est apparu, notamment par le biais des réseaux sociaux, que la communication était un peu l'affaire de tout le monde, que la parole d'un journaliste avait autant de valeur que celle d'un médecin et que la diffusion d'informations vraies ou fausses se faisait au même niveau. L'idée est donc d'essayer de donner des outils aux soignants et aux communicants qui vont aborder le thème du cancer pour leur apprendre notamment à répondre à une interview, à écrire un article de vulgarisation ou à communiquer sur des formats courts, sur les réseaux sociaux. Il y aura donc 2 parcours qui se rejoignent pour arriver à la même finalité qui est l'obtention de ce de ce DIU qui confèrera la capacité à communiquer des informations sourcées et vérifiées.

Le rapporteur souhaite ensuite avoir des éclaircissements sur les 40h proposées par chaque ville et sur le caractère itinérant éventuel de la formation et le cas échéant sur la manière dont est garantie l'homogénéité de des contenus avec des intervenants différents. Il s'interroge par ailleurs sur l'existence d'un rapprochement avec le département Info-Com de l'EUR CREATES et de l'école de journalisme.

M. CLUZEAU répond qu'un « conseil scientifique » a été mis en place au sein du DIU qui intègre des soignants représentants de chacune des facultés porteuses du diplôme et des communicants locaux et nationaux sur lequel a reposé la construction du programme. Il précise que chaque fois qu'une ville intervient c'est le membre du Conseil scientifique de cette ville qui a construit le programme localement qui interviendra en distanciel. Il est prévu journée pour chacune des villes (Paris, Montpellier, Lyon, Clermont-Ferrand et Nice) et enfin un séminaire à Cannes en présentiel. Il précise que les niçois se déplaceront également à Montpellier pour participer à un format de simulation. L'intégralité des contenus a été validé par le Conseil scientifique.

A Mme ANTUNES-POSINHA qui s'interroge sur l'université qui délivrera le diplôme, M. CLUZEAU répond que ce sera celle auprès de laquelle l'étudiant est inscrit, sachant que le nom de l'ensemble des universités porteuses du DIU figurera sur le diplôme.

M. FOURNIER revient sur la question posée par le rapporteur et souhaiterait connaître le nom des contacts pris auprès du Département Info-com. M. CLUZEAU répond qu'il s'agit du Pr Nicolas PELISSIER qui a été intégré au Conseil Scientifique mais avoue ne pas bien connaître à ce jour l'ensemble des participants.

M. DOUAI fait ensuite part de l'avis favorable du 1^{er} rapporteur qui conclut que cette formation présente une étendue impressionnante de sujets abordés. Elle correspond à un véritable besoin pour leur permettre une meilleure communication des soignants avec les patients et une meilleure compréhension par les communicants pour leur donner les bases de la cancérologie et des outils pour lutter contre les fake news et la sous/més-information en matière d'oncologie.

M. FOURNIER relève que l'échange avec M. CLUZEAU a fait apparaître une méconnaissance de sa part de des intervenants extérieurs à sa discipline et insiste sur la nécessité d'une meilleure communication inter-composante. M. DOUAI objecte que la Direction de l'EUR CREATES a été destinataire de l'ensemble des échanges entre les collègues de chacune des universités autour du montage de projet de ce DIU.

Le DIU Communication Médias et Cancer est approuvé avec 54 voix pour et 3 abstentions

Mme N'AÏT-BOUDA émet une remarque générale relative à la procédure de présentation des diplômes d'établissement, elle déplore que les rapporteurs aient dû rendre compte de leur rapport devant les porteurs de diplôme sans que leur accord ait été préalablement sollicité. M. DOUAI répond qu'il réfléchira à améliorer le processus mais que rien n'empêche un rapporteur de se déporter lorsqu'il peut exister des liens entre lui et le porteur de la formation. Il rappelle que précédemment les porteurs étaient invités à faire la présentation de leur formation et ne se contentaient

donc pas de répondre aux questions des rapporteurs et précise que sauf initiative contraire d'un rapporteur qui souhaiterait avoir des précisions, les porteurs de DU n'ont pas eu connaissance des rapports préalablement à la séance.

Il prend néanmoins en compte la remarque émise et propose que la prochaine session d'évaluation s'effectue selon une modalité un petit peu différente où l'on se limitera, au terme du processus, à demander aux rapporteurs de synthétiser leurs questions pour qu'elle soient posées aux porteurs sans qu'il soit fait état des avis en leur présence.

II.4.1.13.-Autres modifications de Diplômes d'Etablissement

M. DOUAI indique qu'il convient de distinguer des modifications de maquette au sens classique du terme sans impact sur les volumes horaires et des modifications avec évolution de la charge ou ajustement de tarif. Le CoSup a plus particulièrement était attentif aux demandes de modifications des droits d'inscription qui ont généralement soit évoluées à la hausse, soit fait l'objet de la création d'une nouvelle catégorie de droits spécifiques, comme pour la faculté de Droit par exemple, avec l'ajout d'une catégorie qui concerne les étudiants inscrits dans une autre université européenne préparant un diplôme national (tarif compris entre 375 et 750€). Parallèlement il peut exister une spécification de tarif pour redoublants qui va représenter 10% à 20% du tarif classique ou encore un tarif concernant des segments spécifiques notamment dans le cadre de partenariats tel que par exemple le MSc Smart cities avec les étudiants des écoles centrale.

Mme FEDELE remarque qu'il conviendrait que soit précisé si les universités européennes concernées par le tarif spécifique proposé en Droit se limite à celle de l'Union Européenne ou s'il convient d'entendre l'Europe dans son intégralité géographique. M. DOUAI confirme que cette précision devra être apportée rapidement afin d'éviter des problèmes pratiques lors des inscriptions.

M. DOUAI répond ensuite à M. BAILLY-BECHET que la préconisation systématique du CoSup d'une hausse du tarif des MSc est liée au coût de structure, ces formations se situant dans une marge d'erreur autour de l'équilibre mais l'augmentation des frais d'inscription n'est pas le souhait des équipes qui portent les formations.

Les modifications de diplômes d'établissement présentées sont approuvées avec 40 voix pour et 19 abstentions.

II.4.2.- Offre de formation – Institut Universitaire de Technologie

M. DOUAI précise que l'IUT a fait partie de la dernière vague d'accréditation et que dans ce cadre il a été évalué par l'HCERES.

Il donne la parole à M. Boualem ALIOUAT Directeur de l'Institut et à Mme Sandrine GENOUD pour présenter les évolutions importantes de l'Institut et les enjeux pour les années à venir.

M. ALIOUAT présente en premier lieu l'offre de formation dans sa globalité. Il précise que l'IUT compte 2 450 étudiants avec une part importante d'apprentissage qui concerne 735 étudiants. L'IUT regroupe 10 départements d'enseignement (6 liés au secteur secondaire et 4 liés au secteur tertiaire) sur 4 sites géographiques différents (Nice-Fabron, Menton, Cannes et Sophia-Antipolis). 600 enseignants dont à peu près 450 vacataires portent ces formations, la part des acteurs représentant le monde des institutions et des entreprises étant comme pour l'ensemble des IUT de France, relativement importante.

L'offre de formation est constituée de 10 Bachelors qui comprennent eux-mêmes entre 2 et 3 parcours et 4 licences professionnelles. L'IUT répond aux exigences d'un programme national qui encadre les maquettes avec une part d'adaptation locale, la présentation de ce jour étant essentiellement axée sur cette partie. Le Bachelor Universitaire de Technologie en 3 ans a remplacé le Diplôme Universitaire de Technologie en 2 ans d'abord dans le cadre d'une normalisation de type LMD mais aussi afin d'offrir une formation qui est beaucoup plus adaptée avec des bacs technos plus nombreux que par le passé et la présence de situations d'apprentissage et d'évaluation (SAE) qui permet une orientation vers la pratique de la formation plus importante. Il est également observé une baisse des taux d'échec précisément de ces bacs technos plus spécifiquement liés aux formations dites secondaires.

Le BUT compte un certain nombre de parcours et il est la plupart du temps constitué d'un tronc commun avec une première année commune et la possibilité de de se spécialiser dans des parcours à hauteur de 2/3 des enseignements en moyenne pour le BUT2 et d'1/3 des enseignements pour le BUT3. Le BUT3 a été ouvert cette année et les premiers diplômes seront donc délivrés aux étudiants en fin d'année universitaire (avec une exception pour le département GEA où un BUT a déjà été délivré l'an dernier). Le nombre de groupes a augmenté car du fait du BUT3, il y a moins de

départ après le BUT2 même si les textes prévoient la possibilité de délivrer un DUT après 2 ans, le taux d'échec en BUT1 ayant par ailleurs été considérablement réduit. Il est toutefois souligné que la mise en place des BUT n'a pas n'a pas entraîné d'augmentation des volumes horaires car une logique de de soutenabilité de la formation a été respecté et que globalement le nombre d'heures dispensé en BUT n'est pas plus important qu'en DUT.

Concernant les évolutions pour la rentrée 2024/2025 il est fait part d'une relative stabilité à venir puisque désormais les 3 années sont bien cadrées même si une modification du programme national pourrait intervenir à une échéance de 2 ans. Il est noté une diminution des heures d'enseignement en 2023-2024 mais également en 2024-2025 de manière structurée pour rester dans des volumes horaires semestriels en adéquation avec le programme national et même parfois en étant en deçà. Les horaires étudiants de toutes les formations entièrement en alternance ont connu une diminution de 20%. Il est précisé que la plupart du temps les étudiants suivent soit une formation en alternance soit une formation traditionnelle mais qu'il peut y avoir également une modalité hybride.

Le différentiel de charges d'enseignement en nombre d'heures n'apparait pas de manière significative puisqu'il y a un nombre de groupes en BUT2 et en BUT3 qui va légèrement augmenter mais que les volumes horaires globaux ont diminué.

Il précise par ailleurs que l'IUT conserve le souci de respecter les taux d'insertion professionnelle qui doivent rester très forts à l'issue du BUT3 même si l'article 8 de la loi de 2019 prévoit la mise en place de dispositifs de coordination contrôlés avec d'autres formations de différentes composantes de l'établissement pour des étudiants qui ont un projet spécifique de poursuite d'études.

Mme OURIACHI fait part d'une remarque générale sur le cadrage national avec le passage du DUT au BUT donc de 2 années à 3 années avec le même volume horaire, elle pense qu'il serait logique de s'attendre à ce que l'année supplémentaire apporte un plus pour les étudiants et que ce ne soit pas simplement un redéploiement des heures, elle s'interroge donc sur la plus-value pour les étudiants et l'intérêt de faire une formation en 3 ans au-delà de l'inscription dans le schéma LMD.

M. ALIOUAT rappelle que ce point a été imposé dans le cadre du programme national et que l'idée est d'accorder une part plus importante au travail individuel en mode projet dans le cadre des SAE avec plus de projets transverses. Les étudiants ont donc beaucoup plus de travail personnel qu'ils n'en avaient auparavant dans le cadre du DUT selon un modèle qui peut notamment être observé au Canada, pays avec lequel l'IUT a développé des partenariats internationaux. Dans ce cadre il a pu être envisagé des projets tutorés transverses initiés par des entreprises ou par des institutions avec des groupes pouvant provenir de différents départements de l'IUT. M. ALIOUAT précise que globalement les heures du BUT en 3 ans représentent un volume inférieur au cumul d'un DUT avec une LP. Il explique également la baisse de la charge par la diminution du nombre de groupes dans chaque département.

M. DOUAI souligne qu'il convient d'opérer une distinction entre le nombre d'heures du point de vue de l'étudiant qui a réellement augmenté et la charge globale d'enseignement qui n'a pas évolué.

Mme OURIACHI fait ensuite part de ses interrogations sur la place accordée aux étudiants issus de bacs technologiques. M. ALIOUAT confirme des progrès importants effectués sur ce point pour l'ensemble des formations lorsqu'elles ont un vivier au niveau national, ainsi par exemple le BUT sciences des données bénéficie d'une dérogation parce qu'il n'y a pas de vivier de bacs technos pour la discipline et constitue la seule exception à l'IUT de de Nice. Pour l'ensemble des autres départements un pourcentage de bacs technos est imposé, ainsi un minimum de 50% est recruté au terme d'un classement sur Parcoursup d'au moins 60% des candidats. Pour certaines formations les 50% ont été dépassés notamment dans le département GEII avec des bacs technos parfaitement adaptés aux parcours proposés et lorsque les 50% ne sont pas atteints malgré les 60% de demandes classées cela tient au fait que les postulants titulaires de bac techno ont refusé les places.

Mme GENOUD précise toutefois que les bacs STI sont concurrencés parce que les bacs généraux proposent de nombreuses options et donc le nombre de bacheliers STI diminue et l'IUT a ainsi plus de mal à recruter des bacs technos dans les départements secondaires. Elle précise que la structure des nouvelles MCC impose que soit pris en compte pour moitié un côté pratique par rapport à un côté théorique et que cela facilite la réussite des étudiants qui viennent de bacs technologiques.

Les maquettes des BUT et LP de l'IUT sont validées avec 56 voix pour et une abstention.

II.4.3.-Modifications de maquettes d'autres diplômes

M. DOUAI fait part en premier lieu de 3 demandes n'appelant pas de remarques particulières :

- Evolution des mineures offertes par EFELIA (Ecole Française d'Intelligence Artificielle) qui sont proposées de manière transversale à la plupart des composantes et qui ont été co-construites avec elles. Des modifications à la marge concernent essentiellement des intitulés, l'offre étant entièrement financée par le projet EFELIA Côte d'Azur.
- 2 autres maquettes portent sur les dispositifs « oui si » en L1 avec aménagement sur les portails LLAC et SHS. M. DOUAI souligne qu'il est important d'avoir une maquette construite à ce niveau afin qu'elle puisse être saisi dans Apogée et que les services des intervenants puissent être pris en compte.

Mme HERITIER fait part de ses interrogations sur le oui-si du portail LLAC en info-com où il est indiqué un volume de 160h par groupe, Mme OURIACHI précise que les 160 h indiquées correspondent à une enveloppe globale pour l'ensemble du portail et Mme KLINKA ajoute qu'il n'y a pas de modification par rapport à l'existant et confirme que la mention « par groupe » est erronée et doit être supprimée.

Les 3 demandes de modifications de maquettes susmentionnées sont approuvées avec 48 voix pour une contre 9 abstentions.

Il fait ensuite part d'une maquette qui avait été évoquée au CAc du 16 mai dans le cadre de la présentation des formations de l'UER CREATES. Il s'agit d'un parcours de licence 3 LEA intitulé « Tourisme méditerranéen ». Il rappelle que ce parcours a été porté à la connaissance de la gouvernance et de la DEF aux alentours de la mi-avril et qu'il n'était pas apparu dans les fiches remontées à l'HCERES et dans les documents de suivi de la modélisation de l'offre de formation. Ce parcours serait proposé pour remplacer un des 3 parcours composant la mention qui était : « domaine juridique ». Le Vice-président Formation avait donné un accord de principe en octobre dernier sur ce projet au terme duquel les porteurs ont travaillé d'octobre à mars à son élaboration. M. DOUAI rappelle que dans le secteur du tourisme un certain nombre de formations porté par l'EUR ELMI, l'IAE et l'IUT existe déjà au sein de l'établissement.

Concernant la mention LEA, une structure identique est proposée pour l'ensemble des parcours, qui impose aux étudiants de suivre une matière d'application qui renvoie aux 3 domaines « économie-gestion », « traduction » et « tourisme méditerranéen » correspondant au parcours qu'ils intégreront en 3e année où 20% de leur formation (soit une UE sur les 5) fera la spécificité en termes de matière d'application pour un volume horaire étudiant d'à peu près à 24h00.

M. DOUAI informe qu'il a réuni les responsables de toutes les formations en tourisme de l'établissement, à qui il a soumis une évaluation globale du projet faisant apparaître les conditions auxquelles il pourrait être validé. Il est ressorti de cet entretien un accord de principe consensuel pour la création d'un parcours de LEA avec une forte compétence en langues étrangères appliquées permettant une spécialisation dans un domaine très porteur sur le territoire qui pourrait amener à des débouchés post licence et à l'intégration dans des Masters d'autant que le projet s'est appuyé sur un travail de prospection mené par l'Institut Tourisme Côte d'Azur présent au sein de l'université. Cette création parait également nécessaire car le parcours « domaine juridique » préalablement existant rencontrait des problèmes d'attractivité et de débouchés pour ses diplômés.

Cependant des réserves subsistent à 2 niveaux :

- Concernant tout d'abord l'affichage d'un parcours, bien qu'il soit l'usage dans cette mention de licence d'avoir ce type d'affichage, il est rappelé qu'un parcours a vocation à donner l'identité de l'étudiant dans sa formation le parcours apparaissant sur le diplôme, on peut s'interroger de savoir si 20% de la formation en L3 suffisent à conférer cette identité.
- La deuxième réserve porte sur les intitulés des ECUE qui correspondent à une reproduction pure et simple d'intitulés de parcours de master. M. DOUAI fait observer que s'agissant d'UE de sensibilisation et d'initiation il apparaît maladroit de donner ce type d'intitulé car il est à craindre que du point de vue des éventuels recruteurs un malentendu puisse s'installer sur le niveau des étudiants dans le domaine. Même si ce type d'affichage veut, de bonne foi, introduire un pont entre une mention de licence et un parcours de master existant, il serait souhaitable que soit précisé le contenu des ECUE et leurs intitulés devront refléter explicitement les apprentissages qui seront suivis par les étudiants.

Enfin, concernant le risque de concurrence avec d'autres formations il est précisé qu'au niveau licence il existe la licence professionnelle « métiers des tourismes et des loisirs » et un parcours de L3 « économie et management du tourisme » à l'EUR ELMI et il a été vérifié qu'il y a une très faible porosité entre le volet LEA et celui des 2 autres parcours car la totalité des étudiants qui vont alimenter la 3e année du parcours LEA proviendront de la L1 et de la L2 de cette même mention, il est donc souhaité que cette configuration se maintienne pour les années à venir.

Concernant les débouchés M. DOUAI précise que le parcours ne vise pas à l'insertion professionnelle directe mais à l'entrée en master, il pense que cette année de L3 s'adressera à des effectifs à qui il manque des sorties et qu'ainsi il n'y aura pas de problème à trouver des candidats mais il souhaiterait cependant que soit suivi l'effectivité des débouchés indiqués et que les Masters affichés seront bien en mesure d'accueillir ces étudiants.

Aux interrogations de M. HURON sur le format parcours qui ne concerne que la L3, M. DOUAI répond qu' hormis les parcours CLE il n'y a pas de parcours de licence ouverts avant le S5 mais il précise qu'en L1 et L2 chaque semestre contient déjà une UE obligatoire pour les 3 matières de préparation à chacun des 3 parcours proposé en L3.

M. HURON suggère que soit introduit le terme «initiation » à chaque intitulé d'ECUE.

M. DOUAI souhaiterait que les porteurs de la formation retravaillent leur référentiel de compétences de manière à ce que les apprentissages clés soient définis dans le cadre des UE.

Il propose donc que soit validé aujourd'hui le principe de création du parcours afin que des inscriptions à l'étape puissent déjà se faire sur Apogée et que le vote de la maquette soit reporté au prochain CAc.

Le principe de création du parcours « Tourisme Méditerranéen » en L3 LEA est approuvé avec 49 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions.

II.4.4.- Liste des formations réglementées en santé

M. DOUAI précise qu'il s'agit du vote formel d'une liste déjà validée par le ministère. M. CREMOUX indique que pour établir l'arrêté d'accréditation un avis du Conseil Académique est nécessaire. Il ajoute que la DEF à procédé à la vérification du projet d'arrêté transmis par le ministère et précise que certaines mentions qui n'existent plus n'ont été accrédités que pour une année afin de permettre la diplômation des fins de cohorte.

La liste des formations réglementées en santé est approuvée avec 50 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

II.4.5.- Demande de renouvellement d'accréditation du CLES (Certificat en Langue de l'Enseignement Supérieur)

M. DOUAI accueille Mme Olivia VITETTA, professeure certifiée en anglais affectée au campus STAPS et à l'EUR HEALTHY et Directrice du pôle LANSAD (LANgues pour étudiants Spécialistes d'Autres Disciplines) du Service Commun en Langues ainsi que du centre CUEFLE (Centre Universitaire d'Etudes en Français Langue Etrangère) à Université Côte d'Azur pour présenter cette demande.

Mme VITETTA présente, en préambule, le contexte en expliquant que le service commun des langues repose sur 5 sous-services :

- la coordination CRL (Centres de Ressources en Langues) qui embauche 90 à 100 moniteurs étudiants par an recrutés sur des critères linguistiques et qui sont déployés sur les 9 CRL de l'université,
- L'Université d'été qui propose des stages linguistiques pendant la période estivale,
- Le CUEFLE qui dispense des cours de FLE à destination des étudiants en mobilité,
- Le service des certifications et tests en langue dans lequel s'inscrit le CLES ainsi que d'autres certifications telles que le DALF, le TCF ou le TOEIC,
- Le pôle LANDSAD qui a été intégré au service commun en langues depuis un an et qui représente une offre de formation pour environ 12 500 étudiants de la L1 jusqu'au M2.

Mme VITETTA précise que le CLES fait l'objet d'une convention quinquennale à renouveler pour 2024/2029. Cette convention tripartite initialement signée en 2021 entre le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, la CPU (France Université) et l'Université de Grenoble-Alpes régit le pilotage de la coordination du CLES au niveau national et prévoit l'inscription de la certification au répertoire France-Compétences qui la rend éligible

au CPF (Compte Personnel de Formation). Elle est également inscrite dans une perspective actionnelle et pragmatique préconisée par le CECRL et constitue donc un cadre européen commun de référence pour les langues.

La convention tripartite régit le CLES selon 6 points essentiels :

- Plurilinguisme avec une dizaine de langues différentes (Anglais, Espagnol, Italien mais aussi des langues Mo-DiME (Langues moins Diffusées et moins Enseignées) telles que le grec moderne)
- Certification d'Etat éligible au CPF.
- Présence d'un réseau national de 1700 évaluateurs accrédités répartis sur 50 centres d'examens dans des universités françaises.
- Reconnaissance internationale avec le réseau de certificateurs NULTE réparti sur 250 universités européennes, le CLES étant également reconnu en dehors de l'UE.
- Validité temporelle : il n'y a pas de durée limite de validité comme pour tout diplôme d'état.
- Compétences évaluées : elles sont au nombre de 5 : compréhension orale, compréhension écrite, production orale, production écrite, interaction orale,

Mme VITETTA fait ensuite part d'enjeux multiples tout d'abord parce que, par arrêté du 31 mai 2010, l'obtention du CLES niveau B2 est un préalable au métier d'enseignant, les étudiants des masters MEEF de l'INSPE passent ainsi le CLES en 2e année. L'obligation de la certification en langue anglaise prévue par le décret du 3 avril 2020 a été abrogée en juin 2022 mais avec la plateforme « Mon-Master » il y a une redynamisation de l'enjeu de la certification puisque ces compétences annexes permettent aux étudiants de se différencier lorsqu'ils postulent en master. Le potentiel d'étudiants susceptibles de passer le CLES est donc très important à Université Côte d'Azur de l'ordre de 12 500 étudiants.

Concernant le modèle économique, la coordination nationale prévoit la mutualisation des sujets, avec des évaluateurs qui sont aussi des concepteurs de sujets (un sujet conçu donne droit à 5 crédits sujets) ce qui permettra d'alléger la facture pour le service commun en langue en termes d'achat de sujets. L'équipe CLES travaille au développement de sujets en anglais, en FLE et éventuellement en portugais et en espagnol.

Le bilan du quinquennat actuel fait apparaître qu'en 2020, 330 étudiants avaient présenté le CLES et que ce chiffre est passé à 616 étudiants pour 2024, l'effectif a donc été doublé sur les 4 années avec un effectif attendu pour 2025 d'environ 900 étudiants, il est noté une organisation de la certification à la faculté de médecine pour les étudiants de L3 ainsi qu'à l'EUR ELMI pour le M1 « banque finance ». Elle souligne que cette évolution ne se fait pas au détriment de la qualité car, sur ces mêmes années de référence , il est constaté un passage de 22,73% de validation du niveau B2 à 34%. L'offre de formation pourra par ailleurs être étoffée avec la possibilité de proposer un niveau C1 en master ce qui correspondrait à un format lié à des travaux d'étudiants sur la collecte et la synthétisation de données au travers d'articles scientifiques.

Concernant la politique de tarification il est souhaité que soit poursuivie l'exonération des étudiants qui passent la certification dans le cadre de leurs MCC (L3 STAPS, M1 à Carlone, M2 MEEF). Le tarif serait de 40€ pour les étudiants et les personnels d'Université Côte d'Azur. Ce tarif a été choisi de manière à ce que on puisse faire du CLES la certification de référence pour l'établissement. Le tarif pour les extérieurs serait de 80€ l'éligibilité au CPF permettra un étoffement des publics extérieurs avec la possibilité du passage de la certification qui pourrait être couplé à une formation de 20 ou 40 heures.

Mme OURIACHI relève que dans le document présenté il est plusieurs fois fait mention de la « Faculté de Lettres, Arts et Sciences Humaines » alors que cette appellation n'a plus court et suggère son remplacement par « Campus Carlone ». Elle s'étonne par ailleurs de l'indication selon laquelle les ECUE de langue ne seraient pas compensables. M. DOUAI confirme l'existence d'une note plancher à 8/20 et que la compensation est possible au-delà de cette note mais qu'elle n'est donc pas possible en-deçà.

Mme VITETTA confirme que les corrections seront apportées au document.

Elle précise ensuite à la demande de Mme HERITIER que l'idée est de pouvoir proposer également la certification aux personnels de l'université qui seraient intéressés. Mme HERITIER souligne que pour mobiliser un CPF dans les établissements publics il convient d'avoir l'accord préalable de la DRH, elle souhaiterait en conséquence une systématisation de cet accord dans le cadre de demandes relatives au CLES. Mme VITETTA répond qu'elle se rapprochera des services concernés afin d'initier une réflexion à ce sujet.

Interrogée sur la place accordé dans le document à la création de sujets Mme VITETTA précise que le coût d'un sujet est environ de 800€ pour un nombre de sessions allant de 10 à 12 annuellement et qu'il est actuellement intégralement supporté par le service commun en langues bien qu'une redistribution de crédits ministériels soit attendue, les crédits affectés à l'année précédentes n'étant toujours pas parvenus, les équipes CLES sont mises à contribution pour créer davantage de sujets et permettre ainsi une réduction du coût de la facture.

M. DOUAI souligne l'importance d'inscrire le CLES dans les MCC des formations afin d'assurer son développement.

La demande de renouvellement d'accréditation du CLES est approuvée à l'unanimité avec 58 voix pour.

II.5.- Modifications des bourses de mobilité de l'EUR LIFE

M. DOUAI indique que le principe de la mise en place de ce type de bourses dans un grand nombre de composantes a été validé tout au long de la précédente mandature et qu'ainsi près de 13 dispositifs ont vu le jour entre 2020 et 2023 financés soit sur ressources propres soit sur projets.

Il accueille Mme Sofie VAN MAELE Project Manager de l'EUR LIFE pour présenter ce point.

Mme VAN MAELE indique qu'il s'agit de modifier des délibérations adoptées par le CA en 2022 et 2023 avec la proposition d'élargissement des bénéficiaires d'une bourse de mobilité SFRI (Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence) sur le PIA concernant des stages de M2 où les étudiants ont une bourse de 1000€ pendant 6 mois ouvertes iitialement aux inscrits en master SV et qui compte tenu de la création d'une nouvelle mention « Neurosciences » cette année, nécessite de proposer un élargissement du périmètre aux étudiants de la nouvelle mention. Aucune autre modification n'est à noter pour cette bourse.

La deuxième modification concerne le campus franco-indien pour lequel il avait été fixé dans la délibération initiale des dates précises concernant le paiement de la bourse, mais compte tenu que les étudiants indiens boursiers peuvent effectuer leur stage en dehors des périodes prévues, il est proposé une formulation plus souple indiquant un premier versement au premier mois du stage et un second versement au quatrième mois du stage afin de permettre aux indiens d'effectuer leur stage de manière décalée.

A Mme FEDELE qui s'interroge sur le nombre des bourses qui sera attribué au vu d'un nombre d'étudiants potentiellement plus important, Mme VAN MAELE répond que le nombre de bourses reste inchangé car en la mention de master SV s'est scindée en 2 mentions et que le nombre d'étudiants visés reste donc sensiblement le même.

Les modifications des bourses de mobilité de l'EUR LIFE présentées sont approuvées à l'unanimité avec 55 voix.

La séance est levée à 16H30.